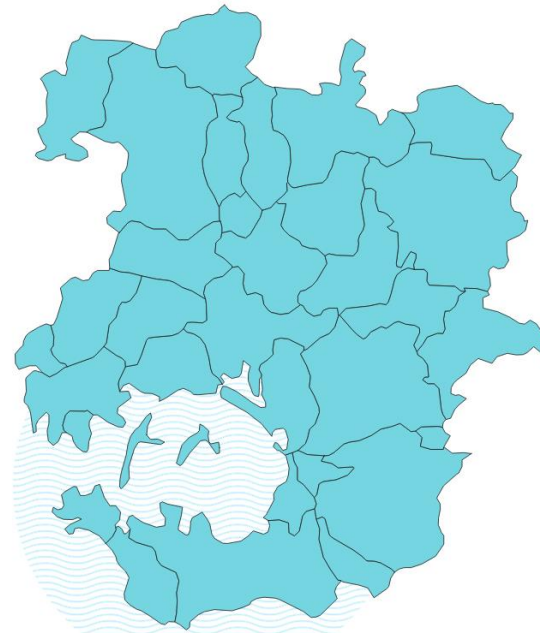


3 – ANNEXES

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Zonage des eaux pluviales urbaines



Enquête publique 260026/35

mai – juillet 2026

Commission d'enquête :

Président : Jean Luc PIROT

Membres : Jean Claude FOUCRAUT
Thomas DUPONT DE THY

: Le rapport produit par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

- 1.- Le rapport d'enquête*
- 2.- Les conclusions et avis de la commission d'enquête*
- 3.- **Les annexes***
- 4.- Un glossaire*

I ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
I.1 - Désignation de la commission d'enquête	3
I.2 - Compte-rendu de la rencontre du 18 mars 2025	4
I.3 - Arrêté d'Organisation d'Enquête Publique	7
I.4 - Affichage	10
I.5 - Sites internet institutionnels	24
I.6 - Insertions légales.....	26
I.7 - Informations municipales.....	30
I.8 - Informations (autres)	31
I.9 - Bordereau d'adjonction de pièces	32
II RECUEIL DES OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	33
II.1 - Registre d'enquête Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération	33
II.2 - Registres d'enquête Sarzeau	34

II.3 - Registres d'enquête Baden.....	36
II.4 - Registres d'enquête Elven	37
II.5 - Registres d'enquête Grand-Champ.....	38
II.6 - Registre dématérialisé.....	39
III PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	61
IV MÉMOIRE EN RÉPONSE	71

I ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 - Désignation de la commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Décision du 11 mars 2026 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES N° E26000026 /35 CODE : 3 La conseillère déléguée Vu, enregistrée le 19 février 2026, la lettre par laquelle Golfe du Morbihan – Vannes agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : <i>Zonage des eaux pluviales urbaines ;</i> ainsi que le dossier de présentation du projet ; Vu : - le code de l'environnement, - le code de l'urbanisme, - le code général des collectivités territoriales ; Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ; Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ; Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ; DECIDE ARTICLE 1 : Il est constitué, pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit : Président : M. Jean-Luc Pirot Membres titulaires : M. Jean-Claude Foucraut M. Thomas Dupont de Thy ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et aux membres de la commission. Fait à Rennes, le 11 mars 2026  Pour le président, Pour ampliation E. Leloup La conseillère déléguée, Marie Thalabard
---	---

I.2 - Compte-rendu de la rencontre du 18 mars 2025

Commission d'enquête publique

Zonage des eaux pluviales urbaines – Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Compte-rendu de réunion de travail

Réunion du 18 mars 2026 – 14h00 à 17h00

Lieu : Siège de GMVA – Parc d'Innovation Bretagne Sud 2, Vannes

1. Participants

Commission d'enquête

- M. Jean-Luc PIROT, Président (tel : 06 01 86 90 79)
- M. Thomas DUPONT DE THY, Commissaire enquêteur (tel : 06 62 14 33 10)
- M. Jean-Claude FOUCRAUT, Commissaire enquêteur (tel : 06 81 77 26 48)

Représentants de GMVA

- M. Pascal RUAUD, Directeur technique – Service Ressource Eau (mail : p.ruaud@gmvagglo.bzh)
- M. Matthieu QUINQUIS, Service Ressource Eau

2. Objet de la réunion

La réunion avait pour objet :

- une **présentation du dossier de zonage des eaux pluviales urbaines**,
- un **échange technique préalable à l'enquête publique**,
- la **préparation des modalités d'organisation de l'enquête**.

Un support cartographique a été projeté via le portail SIG de GMVA.

3. Présentation générale du dossier

3.1 Nature du zonage

Le zonage pluvial constitue un **document réglementaire opposable**, destiné à encadrer la gestion des eaux pluviales :

- applicable à **tous les projets publics et privés**,
- sur l'ensemble des **34 communes de GMVA**,

1

- annexé aux documents d'urbanisme.

Il vise à répondre aux obligations de l'article L.2224-10 du CGCT .

3.2 Constat et diagnostic

Les éléments présentés mettent en évidence :

- des **dysfonctionnements existants** (inondations, pollutions, insuffisance de réseaux),
- une **saturation des réseaux en situation actuelle**,
- une **aggravation attendue** avec le changement climatique (pluie de référence portée à 40 mm) .

Les phénomènes de ruissellement sont amplifiés par l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols.

3.3 Objectifs poursuivis

Le zonage vise notamment à :

- **réduire le risque d'inondation**,
- **améliorer la qualité des milieux aquatiques**,
- **favoriser l'infiltration et la recharge des nappes**,
- **adapter le territoire au changement climatique**,
- limiter les effets d'îlots de chaleur .

4. Principes retenus

Le projet repose sur une évolution majeure des pratiques :

- ➡ abandon du modèle du **"tout réseau"**
- ➡ mise en œuvre d'une **gestion intégrée à la parcelle**

Les principes structurants sont :

- infiltration prioritaire des eaux pluviales,
- limitation des rejets au réseau public,
- recours à des dispositifs à ciel ouvert,

2

- maintien des écoulements naturels .

5. Règles du zonage

Le dispositif réglementaire s'articule autour de **six règles principales** :

1. **Stockage et infiltration d'une lame d'eau de 40 mm**
2. **Surface d'infiltration minimale de 20 % des surfaces imperméabilisées**
3. **Surverse au terrain naturel**
4. **Préservation des axes de ruissellement**
5. **Prise en compte du niveau de nappe**
6. **Interdiction de pompage vers l'extérieur de la parcelle**

Ces règles s'imposent à tout projet modifiant le ruissellement.

6. Éléments techniques complémentaires

- Ratio d'infiltration : **1 m² pour 5 m² imperméabilisés**
- Volume de stockage : **0,040 m³/m² imperméabilisé**
- Solutions privilégiées : noues, espaces verts, dispositifs d'infiltration

Des outils cartographiques permettent d'identifier :

- les axes de ruissellement,
- les zones de nappe,
- le potentiel d'infiltration.

7. Organisation de l'enquête publique (prévisionnel)

La commission a envisagé les permanences suivantes :

- **Lundi 4 mai 2026 (9h00 – 12h00) – GMVA (3 membres)**
- **Mardi 12 mai 2026 – Sarzeau (2 membres)**
- **Mercredi 20 mai 2026 – Baden (2 membres)**
- **Jeudi 28 mai 2026 – Elven (2 membres)**
- **Samedi 30 mai 2026 – Grand-Champ (2 membres)**

- **Vendredi 5 juin 2026 – GMVA (3 membres)**

8. Observations de la commission

Au cours des échanges, plusieurs points d'attention ont été relevés :

8.1 Faisabilité technique

- capacité réelle d'infiltration selon les sols,
- contraintes liées aux nappes et aux zones humides.

8.2 Applicabilité réglementaire

- impact des règles sur les projets d'aménagement,
- articulation avec les documents d'urbanisme.

8.3 Acceptabilité

- contraintes pour les particuliers et aménageurs,
- compréhension des règles par le public.

8.4 Modalités de dérogation

- conditions d'application à préciser,
- justification technique attendue.

9. Outils de participation du public

Il a été proposé par la commission :

- le recours à une plateforme dématérialisée de type **registre numérique** (ex : Préambules), afin de faciliter l'accès au dossier et la participation du public.

10. Engagement du rédacteur

Le présent compte-rendu est établi sur la base :

- des notes prises en séance,
- des éléments transmis par GMVA,
- et des documents du dossier technique.

Il est communiqué aux membres de la commission d'enquête afin :

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

- de partager une base commune de compréhension,
- de préparer les travaux de la commission,
- et de structurer l'analyse du dossier en vue de l'enquête publique.

11. Conclusion

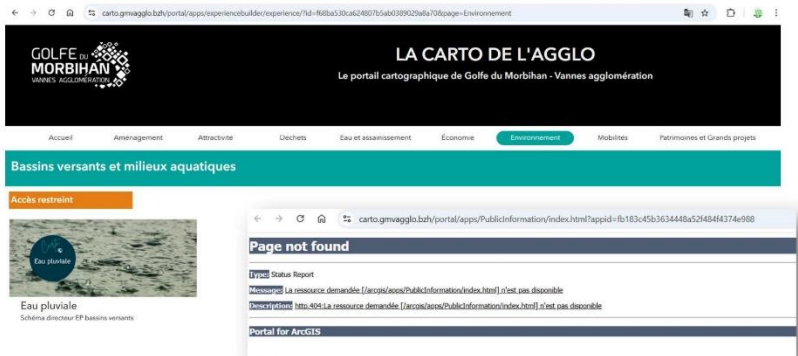
La réunion a permis de :

- prendre connaissance d'un dossier structurant et techniquement abouti,
- identifier un changement de paradigme important dans la gestion des eaux pluviales,
- mettre en évidence plusieurs points de vigilance pour l'enquête publique.

Le zonage proposé apparaît ambitieux, fondé sur une logique de gestion durable, mais nécessitera une attention particulière quant à sa faisabilité opérationnelle et son acceptabilité.

Fait à Port-Louis, le 19 mars 2026
Thomas DUPONT DE THY
Commissaire enquêteur

Remarques : les identifiants et codes d'accès aux pages « bassins versants et milieux aquatiques » sont requis (accès restreints) pour accéder aux cartes...



I.3 - Arrêté d'Organisation d'Enquête Publique



ARRETE

VANNES,
Le 27/03/2026

OBJET : Mise à l'enquête publique du zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Monsieur David ROBO, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.-1 et suivants ;

VU la délibération N°38 du conseil communautaire du 18 décembre 2026 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de zonage des eaux pluviales urbaines à soumettre à l'enquête publique ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n° 2025-012568 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application des dispositions du livre Ier, livre II, chapitre II du code de l'environnement;

VU la décision n°E260026/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 mars 2026 désignant M. Jean-Luc PIROT Président de la commission d'enquête, M. Jean-Claude FOUCAUT et M. Thomas DUPONT de Thy membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 16 juillet 2026, au cours de laquelle Monsieur David ROBO a été élu Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 25 juin 2025, donnant délégation de pouvoirs à son Président;

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

MORBIHAN
GWENED TOLPAD

Park Iñitiñ Kreisteiz Breizh II
30 straed Alfred Kastler - CS 70206
56006 GWENED CEDEX

02 97 68 14 24
courrier@gmvaagglo.bzh
golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Article 1 : Conditions générales de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00 portant sur l'objet suivant : zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES.

Le dossier soumis à l'enquête comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique relatif au zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Délibération d'arrêt du zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en vue de sa mise à enquête publique ;
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas relatif à l'élaboration du zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Décision du tribunal administratif de Rennes désignant la commission d'enquête ;
- Le zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, nommé annexe 0 ;
- L'annexe 1 présentant des exemples de dimensionnements d'espaces de gestion des eaux pluviales ;
- L'annexe 2a présentant la notice explicative du zonage des eaux pluviales ;
- L'annexe 2b présentant la notice du contexte réglementaire ;
- L'annexe 3 présentant les données pluviométriques locales ;
- L'annexe 4 présentant plans des réseaux pluviaux ;
- L'annexe 5 présentant les plans du zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- L'annexe 6 : Notice explicative de la construction des zones de fluctuations de nappes et des axes de ruissellement

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage pluvial communautaire. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 : Commission d'enquête

Par décision n°E260026/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 mars 2026 désignant une commission d'enquête composée comme suit :

Président :
M. Jean-Luc PIROT, attaché principal territorial en retraite,

Membres titulaires :
M. Jean-Claude FOUCAUT, ingénieur agronome
M. Thomas DUPONT de Thy, architecte DPLG,

Article 3 : Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier soumis à l'enquête sera consultable dans les cinq lieux désignés comme lieux d'enquête aux horaires d'ouverture au public suivants:-

VANNES : Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

SARZEAU : Hôtel de ville de Sarzeau, Place Richemont, 56370 Sarzeau, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h.

BADEN : Mairie de Baden, 3 Place Weilheim, 56870 Baden, Lundi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Mardi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h30 ; Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h

ELVEN : Mairie d'Elven, Place de Verdun, 56250 Elven, Du lundi au samedi midi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

GRANDCHAMP : Mairie de Grandchamp, Place de la mairie, 56390 Grandchamp, lundi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, Mardi de 8h30 à 12h, mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête pourra être consulté et téléchargé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7256>

Il sera également accessible depuis le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'adresse :

enquete-publique-7256@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public lors des permanences qui se tiendront aux lieux, dates et horaires suivants :

VANNES : Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, Salle Gavrinis, Lundi 4 mai de 9h à 12h ;

SARZEAU : Bâtiment Robert Hiebst, rue du Père Coudrin, 56370 Sarzeau, salle Govihan, mardi 12 mai de 9h à 12h

BADEN : Mairie de Baden, 3 Place Weilheim, 56870 Baden, salle des sept îles, mercredi 20 mai de 14h30 à 17h30

ELVEN : Mairie d'Elven, Place de Verdun, 56250 Elven, salle du conseil, jeudi 28 mai de 9h à 12h ;

GRANDCHAMP : Salle polyvalente de Grandchamp, 12 rue des hortensia, 56390 Grandchamp, lundi 1^{er} juin de 9h à 12h,

VANNES : Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, Salle Gavrinis, Vendredi 5 juin de 14h à 17h ;

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) déposés à cet effet dans les cinq lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public indiqués à l'article 4 du présent arrêté ;

- soit sur le registre dématérialisé accessible via les liens précisés à l'article 3 du présent arrêté ;

- soit par courrier postal adressé à la commission d'enquête du zonage des eaux pluviales (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Service GEPU, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES) en indiquant dans l'objet : « A l'attention de la Commission d'Enquête - Enquête publique zonage pluvial » ;

- soit par courriel à enquete-publique-7256@registre-dematerialise.fr

- soit directement auprès de la commission d'enquête lors des permanences indiquées à l'article 5 du présent arrêté.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 du présent arrêté, y compris par voie électronique ou postale, seront prises en considération.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres papier seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celle-ci dressera, dans les 8 jours suivants la remise de l'ensemble des registres papier, un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations et propositions qu'elle remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport de la commission d'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le dossier de l'enquête accompagné des registres avec son rapport et ses conclusions motivées et avis.

Simultanément, la commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dès réception au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an postérieur au terme de l'enquête, ainsi qu'à la sous-préfecture de Vannes. Ce rapport sera également mis en ligne sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches :

- au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent arrêté ;
- dans les mairies des 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Un certificat d'affichage visé du Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera établi.

Article 9 : Informations complémentaires

Toute information concernant le projet de zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra être demandée au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ou via le service gestion intégrée des eaux pluviales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, joignable aux coordonnées suivantes :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Direction Eau & Assainissement - Service Gestion intégrée des eaux pluviales

Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler

56000 VANNES

Téléphone : 02 97 68 14 24

Mail : eauxpluviales@gmvaggto.bzh

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à l'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Morbihan
Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Monsieur le Directeur de la DDTM
Monsieur Jean-Luc Pirot, Président de la commission d'enquête
Monsieur Jean-Claude Foucraut, membre titulaire de la commission d'enquête
Monsieur Thomas Dupont de Thy, membre titulaire de la commission d'enquête

FAIT à VANNES, le 27 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président
David ROBO

I.4 - Affichage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage des eaux pluviales urbaines

Le public est informé qu'en application de l'arrêté pris par Monsieur David ROBO, Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en date du 27/03/2026, une enquête publique relative au zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération définis aux 3^e et 4^e de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales est ouverte.

Par décision n°E260026/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 mars 2026, désignant une commission d'enquête composée comme suit :

Président :
M. Jean-Luc Piro, attaché principal territorial en retraite
Membres titulaires :
M. Jean-Claude Foucault, ingénieur agronome
M. Thomas Dupont de Thy, architecte DPLG

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00**. Le public intéressé pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les cinq lieux, désignés comme lieux d'enquête aux horaires d'ouverture au public, suivants :

Vannes
Siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
30, rue Alfred Kastler - PIBS II - 56006 Vannes
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h45-17h30

Sarzeau
Mairie de Sarzeau - Place Richemont - 56370 Sarzeau
Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Le samedi : 8h30-12h

Baden
Mairie de Baden - 3 place Weilheim - 56870 Baden
Le lundi, mercredi et jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h30
Le mardi : 8h45-12h et 14h30-17h30
Le vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h

Elven
Mairie d'Elven - Place de Verdun - 56250 Elven
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Le samedi : 8h30-12h30

Grand-Champ
Mairie de Grand-Champ
Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ
Le lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
Le mardi : 8h30-12h
Le mercredi : 8h30-12h et 14h-19h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis sera consultable et téléchargeable à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/7256, accessible depuis le site internet de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à l'adresse www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/mon-quotidien/eau/eaux-pluviales-urbaines/

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations et propositions :
- soit sur les registres d'enquête (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) déposés à cet effet dans les cinq lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public décrits ci-dessus ;



Bon pour accord
Le Président
David ROBO



République Française
Département du Morbihan
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Certificat d'affichage et de publication
Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Avis d'ouverture d'enquête publique

Je soussigné, Monsieur David Robo, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CERTIFIE

- Que l'arrêté du 27/03/2026 portant sur la mise en enquête publique du projet de zonage pluvial communautaire, a été affiché au siège de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, situé au 30 rue Alfred Kastler 56006 VANNES, depuis le 13 avril 2026 ;
- Que, conformément à cet arrêté, l'avis d'enquête publique relative au projet de zonage pluvial a été affiché au siège de l'enquête publique, fixé dans les locaux de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler 56006 VANNES depuis le 13 avril 2026, ainsi que dans les mairies des 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Avoir procédé à la publication de l'avis d'enquête publique relative au projet de zonage pluvial communautaire sur le site internet de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'adresse www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/mon-quotidien/eau/eaux-pluviales-urbaines/ depuis le 16 avril 2026.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit
A Vannes, le 30/04/2026

Le Président,
David ROBO

Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

2. Mairies des communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Mairie de Arradon

Début d'affichage : 10/04/2026



Mairie de Arzon

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

5

Mairie de Baden

Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Brandivy

Début d'affichage : 13/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

6

Mairie de Colpo

Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Elven

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

7

Mairie de Grand-Champ

Début d'affichage : 13/04/2026



Mairie de l'île d'Arz

Début d'affichage : 13/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

8

Mairie de l'île-aux-Moines



Mairie de La Trinité Surzur

Début d'affichage : 15/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

9

Mairie de Larmor-Baden

Début d'affichage : 10/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

10

Mairie de Le Bono
Début d'affichage : 15/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

11

Mairie de Le Hézo
Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Le Tour-du-Parc
Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

12

Mairie de Locmaria-Grand-Champ
Début d'affichage : 13/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

13

Mairie de Le Bono
Début d'affichage : 15/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

11

Mairie de Le Hézo

Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Le Tour-du-Parc

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

12

Mairie de Locmaria-Grand-Champ

Début d'affichage : 13/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

13

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

Mairie de Locqueltas
 Début d’affichage : 13/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
 Certificat d’affichage et de publication de l’avis d’enquête

14

Mairie de Meucon
 Début d’affichage : 13/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
 Certificat d’affichage et de publication de l’avis d’enquête

15

Mairie de Monterblanc
Début d'affichage : 08/04/2026



Mairie de Plaudren
Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

16

Mairie de Plescop
Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

17

Mairie de Ploeren

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

18

Mairie de Plougoumelen

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

19

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

Mairie de Saint-Armel
 Début d’affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
 Certificat d’affichage et de publication de l’avis d’enquête

20

Mairie de Saint-Avé
 Début d’affichage : 08/04/2026



Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys
 Début d’affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
 Certificat d’affichage et de publication de l’avis d’enquête

21

Mairie de Saint-Nolff
Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Sarzeau
Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

22

Mairie de Séné
Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Sulniac
Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

23

Mairie de Surzur

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

24

Mairie de Theix-Noyalo

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

25

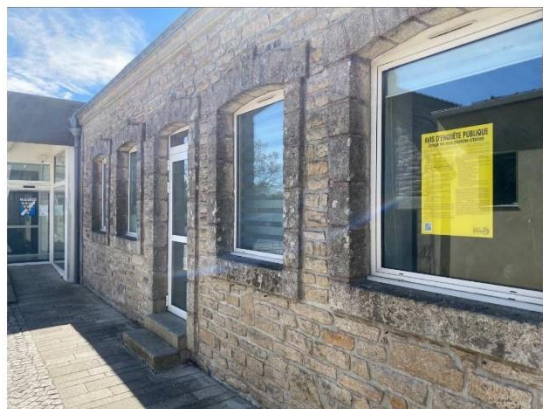
Mairie de Trédion

Début d'affichage : 09/04/2026



Mairie de Treffléan

Début d'affichage : 09/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

26

Mairie de Vannes

Début d'affichage : 16/04/2026



Projet de zonage pluvial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête

27

I.5 - Sites internet institutionnels

The image is a screenshot of a web browser displaying the website of the Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. The top navigation bar is dark blue with white text and icons for social media (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, YouTube) and accessibility. The main header is light blue with the text 'Accueil > Mon Quotidien > Eau > Eaux pluviales urbaines'. The central content area has a white background with a light blue sidebar on the left. The sidebar contains a 'Sommaire' (Summary) section with three bullet points: 'Changer nos habitudes', 'J'ai un projet de construction, les règles et recommandations du zonage pluvial', and 'Collectivités, particuliers, aménageurs, entreprises : l'agglomération vous accompagne'. The main content area features a section titled 'Eaux pluviales urbaines' with a sub-header 'Enquête publique sur le zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération'. Below this, it states: 'Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 5 juin 2026 à 17h00 précises.' A dark blue button with white text 'Je participe à l'enquête publique' is located below the text. The right sidebar is light blue and contains the 'Mairie de Brandivy' logo and the text 'Il y a 12 jours'. Below this is a purple button labeled 'INFOS GÉNÉRALES'. The bottom of the page shows a URL bar with the address 'https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/mon-quotidien/eau/eaux-pluviales-urbaines/' and a timestamp '28 avril 2026'.

Publication de Brandivy  Brandivy 16 avril à 12:06 · 🌐 Enquête publique GMVA sur le zonage des eaux pluviales urbaines GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION : zonage des eaux pluviales urbaines. L'enquête publique permet à chaque habitant de consulter le dossier et de formuler ses observations écrites ou propositions entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'enquête publique. Cette enquête porte sur le zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00. Les modalités de mise à disposition du dossier, les observations et propositions ainsi que les permanences des commissaires enquêteurs sont notifiées sur l'avis d'enquête publique. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 5 juin 2026 à 17h00 précises. Un lien vous permet d'y accéder : rubrique je participe à l'enquête publique (voir ci-dessous). https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/... 📎 14_Affiche_avis_enquete_publique_zonage_pluvial_A2.pdf https://back.monvillage.bzh/.../1485-1776333994-74243...	 MA MAIRIE MON QUOTIDIEN MES DEMARCHES 📍 ENVIRONNEMENT, Vie locale ⓘ Publié le lundi 18 mai 2026 ENQUETE PUBLIQUE : EAUX PLUVIALES URBAINES Du 4 mai au 5 juin 2026, sur le site internet de l'Agglomération, les habitants peuvent consulter le dossier, poser leurs questions et donner leur avis ! Avec le développement des villes et des villages, les sols sont de plus en plus imperméabilisés, empêchant l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement. Lors des épisodes pluvieux, l'eau ruisselle sur les trottoirs, parkings, routes et toitures avant d'être dirigée dans les canalisations d'eaux pluviales. Ce phénomène peut entraîner des inondations, mais aussi engendrer la pollution des milieux naturels. Aujourd'hui, les systèmes d'évacuation basés sur des réseaux enterrés, ne répondent plus aux enjeux actuels. “ Il devient essentiel de gérer l'eau de pluie à la source, en privilégiant son infiltration là où elle tombe. ” ■ Dans ce contexte, l'Agglomération a élaboré un zonage des eaux pluviales. ■ Ce document indique, pour chaque parcelle en zone urbaine, les règles et solutions à mettre en œuvre pour une gestion plus durable de l'eau. ■ Ce projet est soumis à une enquête publique : https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/mon-quotidien/eau/eaux-pluviales-urbaines/
https://www.facebook.com/100075545036992/posts/enqu%C3%AAtte-publique-gmva-sur-le-zonage-des-eaux-pluviales-urbainesgolfe-du-morbihan/967171922477633/	https://www.arzon.fr/actualites/enquete-publique-eaux-pluviales-urbaines/

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

suivants :

Lundi 04/05/26 de 9h00 à 12h00
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (salle Gavrinis)
30 rue Alfred Kastler à Vannes

Mardi 12/05/26 de 9h00 à 12h00
Bâtiment Robert Hiebst (salle Govihan)
rue du Père Coudrin à Sarzeau

Mercredi 20/05/26 de 14h30 à 17h30
Mairie de Baden (salle des Sept Îles)
3 Place Weilheim à Baden

Jeudi 28/05/26 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Elven (salle du Conseil)
Place de Verdun à Elven

Lundi 01/06/26 de 9h00 à 12h00
Salle polyvalente, 2 rue des Hortensias à Grand-Champ

Vendredi 05/06/26 de 14h00 à 17h00
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (salle Gavrinis)
30 rue Alfred Kastler à Vannes

À l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de 30 jours pour transmettre au Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres, de son rapport et ses conclusions motivées et une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Au terme de l'enquête, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications. Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement pluvial communautaire peut être demandée à David ROBO, Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ou via le service Gestion intégrée des eaux pluviales de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, par courriel (eauxpluviales@gmvagglo.bzh) ou téléphone (02 97 68 14 24)

David ROBO, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 17 avril 2026	Ouest-France (support papier)	56 - MORBIHAN
Date	Support	Département
Le 17 avril 2026	Le Telegramme (support papier)	56 - MORBIHAN

David CANTARERO
Directeur de Médialex

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : **Marielle Renoult**
Identifiant annonce : **22666397 / Zone 20**
Numéro d'ordre : **7450984101**

Rennes,
Le 02/04/2026

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

GOLFE MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

le texte d'annonce légale ci-dessous :



Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

2d avis d'enquête publique

Le public est informé qu'en application de l'arrêté pris par Monsieur David ROBO, Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en date du 27/03/2026, une enquête publique relative au zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération définis aux 3° et 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales est ouverte.

Par décision n°E260026/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 mars 2026, désignant une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

M. Jean-Luc Pirot, attaché principal territorial en retraite

Membres titulaires :

M. Jean-Claude Foucraut, ingénieur agronome

M. Thomas Dupont de Thy, architecte DPLG

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00. Le public intéressé pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les cinq lieux, désignés comme lieux d'enquête aux

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

horaires d'ouverture au public, suivants :

Vannes
Siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
30, rue Alfred Kastler – PIBS II - 56006 Vannes
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h45-17h30

Sarzeau
Mairie de Sarzeau - Place Richemont - 56370 Sarzeau
Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Le samedi : 8h30-12h

Baden
Mairie de Baden - 3 place Weilheim - 56870 Baden
Le lundi, mercredi et jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h30
Le mardi : 8h45-12h et 14h30-17h30
Le vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h

Elven
Mairie d'Elven - Place de Verdun - 56250 Elven
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Le samedi : 8h30-12h30

Grand-Champ
Mairie de Grand-Champ
Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ
Le lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
Le mardi : 8h30-12h
Le mercredi : 8h30-12h et 14h-19h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis sera consultable et téléchargeable à l'adresse www.registredematerialise.fr/7256, accessible depuis le site internet de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à l'adresse www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/mon-quotidien/ eau/eaux-pluviales-urbaines/

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations et propositions :

- soit sur les registres d'enquête (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) déposés à cet effet dans les cinq lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public décrits ci-dessus ;
- soit sur le registre dématérialisé accessible via les liens précisés ci-dessus ;
- soit par courrier postal adressé à la commission d'enquête du zonage des eaux pluviales (Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Service GEPU, Bâtiment A, 30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES) en indiquant dans l'objet : « A l'attention de la Commission d'Enquête - Enquête publique zonage pluvial » ;
- soit par courriel à l'adresse enquete-publique-7256@registredematerialise.fr ;
- soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra aux lieux, dates et heures

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

suivants :

Lundi 04/05/26 de 9h00 à 12h00
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (salle Gavrinis)
30 rue Alfred Kastler à Vannes

Mardi 12/05/26 de 9h00 à 12h00
Bâtiment Robert Hiebst (salle Govihan)
rue du Père Coudrin à Sarzeau

Mercredi 20/05/26 de 14h30 à 17h30
Mairie de Baden (salle des Sept Îles)
3 Place Weilheim à Baden

Jeudi 28/05/26 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Elven (salle du Conseil)
Place de Verdun à Elven

Lundi 01/06/26 de 9h00 à 12h00
Salle polyvalente, 2 rue des Hortensias à Grand-Champ

Vendredi 05/06/26 de 14h00 à 17h00
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (salle Gavrinis)
30 rue Alfred Kastler à Vannes

À l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de 30 jours pour transmettre au Président de Golfe du Morbihan– Vannes agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres, de son rapport et ses conclusions motivées et une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Au terme de l'enquête, Golfe du Morbihan–Vannes agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications. Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement pluvial communautaire peut être demandée à David ROBO, Président de Golfe du Morbihan–Vannes agglomération, ou via le service Gestion intégrée des eaux pluviales de Golfe du Morbihan–Vannes agglomération, par courriel (eauxpluviales@gmvagglo.bzh) ou téléphone (02 97 68 14 24)

David ROBO, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

MEDIALEX - 10 rue du Breil - CS 56324 - 35063 Rennes Cedex - Tél : 02.99.26.42.00
SAS au capital de 480 000€ - RCS Rennes B 353 403 074 - APE 7312Z

Edité le 02/04/2026 à 16:40:02
Page 3/4

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 8 mai 2026	Ouest-France (support papier)	56 - MORBIHAN

Date	Support	Département
Le 8 mai 2026	Le Telegramme (support papier)	56 - MORBIHAN

David CANTARERO
Directeur de Médialex

MEDIALEX - 10 rue du Breil - CS 56324 - 35063 Rennes Cedex - Tél : 02.99.26.42.00
SAS au capital de 480 000€ - RCS Rennes B 353 403 074 - APE 7312Z

Edité le 02/04/2026 à 16:40:02
Page 4/4

I.7 - Informations municipales



l'hermine

PLAGES DE DANSE
Du 13 au 17 mai, ce sont 16 spectacles, 21 représentations, 7 ateliers, des impromptus un peu partout, une chorégraphie collective, deux expos, du cinéma...
 De la Baie du Lindin à Port aux Moines, de Port Navalo aux bords du golfe à Saint-Armel ou Saint-Colombier en passant par Le Tour du Parc, les bois du Pâtis et de la Grée et tant d'autres endroits, venez découvrir



exposition

RÉTROSPECTIVE FESTIVAL PLAGES DE DANSE 2024
Jusqu'au 30 mai, le Club photo d'Arzon vous invite à replonger avec délice dans l'édition 2024 de Plages de danse. Venez revivre par ces superbes photos tout ce que les artistes ont donné à voir et à ressentir aux quatre coins de la presqu'île.
 Espace culturel l'Hermine

agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Zonage des eaux pluviales urbaines
 Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ouvre une enquête publique relative au zonage des eaux pluviales urbaines. Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026. Le public intéressé pourra en prendre connaissance, à la mairie de Sarzeau aux jours et heures d'ouverture au public. Il pourra également formuler, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie, soit lors de la permanence organisée le **mardi 12 mai 2026 de 9h à 12h dans le bâtiment Robert Hiebst** (salle Govihan, rue du Père Coudrin à Sarzeau), soit sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/mon-quotidien/eau/eaux-pluviales-urbaines/.

FERMETURE DE LA DÉCHÈTERIE
 La déchèterie de Sarzeau sera fermée le 14 mai, jour férié.
 + d'infos : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Retrouvez toutes nos ACTUS sur www.sarzeau.fr

association

GROUPE DE SOUTIEN POUR LES PERSONNES ENDEUILLÉES
Mardi 12 mai, de 14h30 à 16h30
 Avec l'association « Échange et partage deuil, deuil jeunesse ». Sur inscription.
 Les personnes souhaitant participer à un groupe pour la 1^{ère} fois doivent prendre contact en amont par téléphone.
 Salle Govihan
 Bâtiment Robert-Hiebst
Inscription avant le 12 mai
Contact : 02 97 67 54 76

permanences

Les permanences du Maire et des Adjointes ont lieu en mairie

I.8 - Informations (autres)

The screenshot shows the 'Infolocale' website interface. At the top, there is a search bar with 'Où ?' (Where?) and 'Quoi ?' (What?) sections. Below this, a grey banner displays the date and time: 'Lundi 1 juin 2026 de 09h00 à 12h00'. The main heading is 'Enquête publique sur le zonage des eaux pluviales urbaines'. The text below states: 'Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lance une enquête publique (4 mai - 5 juin) sur le zonage des eaux pluviales urbaines, visant une gestion plus durable et locale de la pluie. Consulter le dossier en ligne ou lors des permanences et donner son avis.' There are three buttons: 'Vie quotidienne', 'Communiqué public', and 'Enquête publique'. Below these, a location pin icon is followed by 'Salle polyvalente' and '2, rue des Hortensias 56390 Grand-Champ'. A clock icon is followed by the date and time: 'Lundi 1 juin 2026 : 09:00 - 12:00'.

I.9 - Bordereau d'adjonction de pièces

Bordereau d'adjonction de pièces

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération Zonage des eaux pluviales urbaines



Enquête publique 260026/35
mai – juillet 2026

Commission d'enquête :

Président : Jean Luc PIROT
Membres : Jean Claude FOUCRAUT
Thomas DUPONT DE THY

Article R123-14 du code de l'environnement
Version en vigueur depuis le 28 avril 2017

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

En application des dispositions de l'article R123-14 du code de l'environnement rappelées ci-dessus, le commissaire-enquêteur demande l'adjonction au dossier d'enquête des pièces suivantes :

Pièce n°	libellé
1	Ajout à l'annexe 5 des plans de zonage pluvial concernant les communes de : • Grand-Champ • Le Hezo • Plescop

Le 4 mai 2026
Le président de la commission-d' enquête,


Jean Luc PIROT

II Recueil des observations et contributions du public

II.1 - Registre d'enquête Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du 24 mai 2026 de
☒ M. le Maire de : David Roba, président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M. Jean-Luc PIROT qualité attaché principal territorial en retraite
Membres titulaires : M. Jean-Claude FOUCAUT qualité superviseur aggrégé
M. Thierry DURANT DE THY qualité architecte DPLG
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04 mai 2026 à 9h00 au 05 juin 2026 à 17h00
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Baulé, Eten, Grand-Champ, Serceux

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : GNVA

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Jean-Luc PIROT
Commissaire Enquêteur

PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le 4 mai 2026 à 9h heures

Observations de M^{lle} Jean-Luc PIROT
Commissaire Enquêteur

Jean Paul de BOSSCHERE
38 rue Christophe, La Paul de Roban 56000 VANNES
Securisation d'une base importante
en lien de proximité de l'immeuble
le Bonneville, et alimente par
un nouveau réseau, qui se situe par
l'érosion du terrain et cause le terrain
le risque de chute dans la base
devant de plus en plus important.
le 4 Mai 2026

Personne ouverte le 05/06/2026 à 14h
et M^{lle} Benoist Philippe et Thérèse
43, route de Quenecquen
Grand-Champ
tel : 02.97.61.4024 benoist-philippe@bbox.fr.

Lors de fortes pluies en hiver, de façon continue sur plusieurs jours, de l'eau remonte par le sol au niveau de la cave. Le niveau le plus haut s'est monté à 10 cm.
A l'origine cette rue était bordée de 2 fossés, un de chaque côté. Par la suite plusieurs propriétaires ont entretenu avec ou sans drain (?) ce que nous constatons s'est une accumulation d'eau dans le fossé au niveau du n° 44, si cette eau stagne un certain temps, l'eau remonte dans notre cave.

Benoist

II.2 - Registres d'enquête Sarzeau

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du *27 mars 2026* de
☒ M. le Maire de : *David Roba, président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M. *Jean-Luc PIROT* qualité *attaché principal territorial en retraite*
Membres titulaires : M. *Jean-Claude FOUCRAUT* qualité *ingénieur agronome*
M. *Thomas DUPONT DE THY* qualité *architecte DPLG*
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *24 mai 2026 à 9h00* au *05 juin 2026 à 17h00*
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
Autres lieux de consultation du dossier : *Mairie de Bâlon, Flen, Grand-Champ, Sarzeau*

Registre d'enquête :
comportant *23* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *G.M.V.A.*

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures

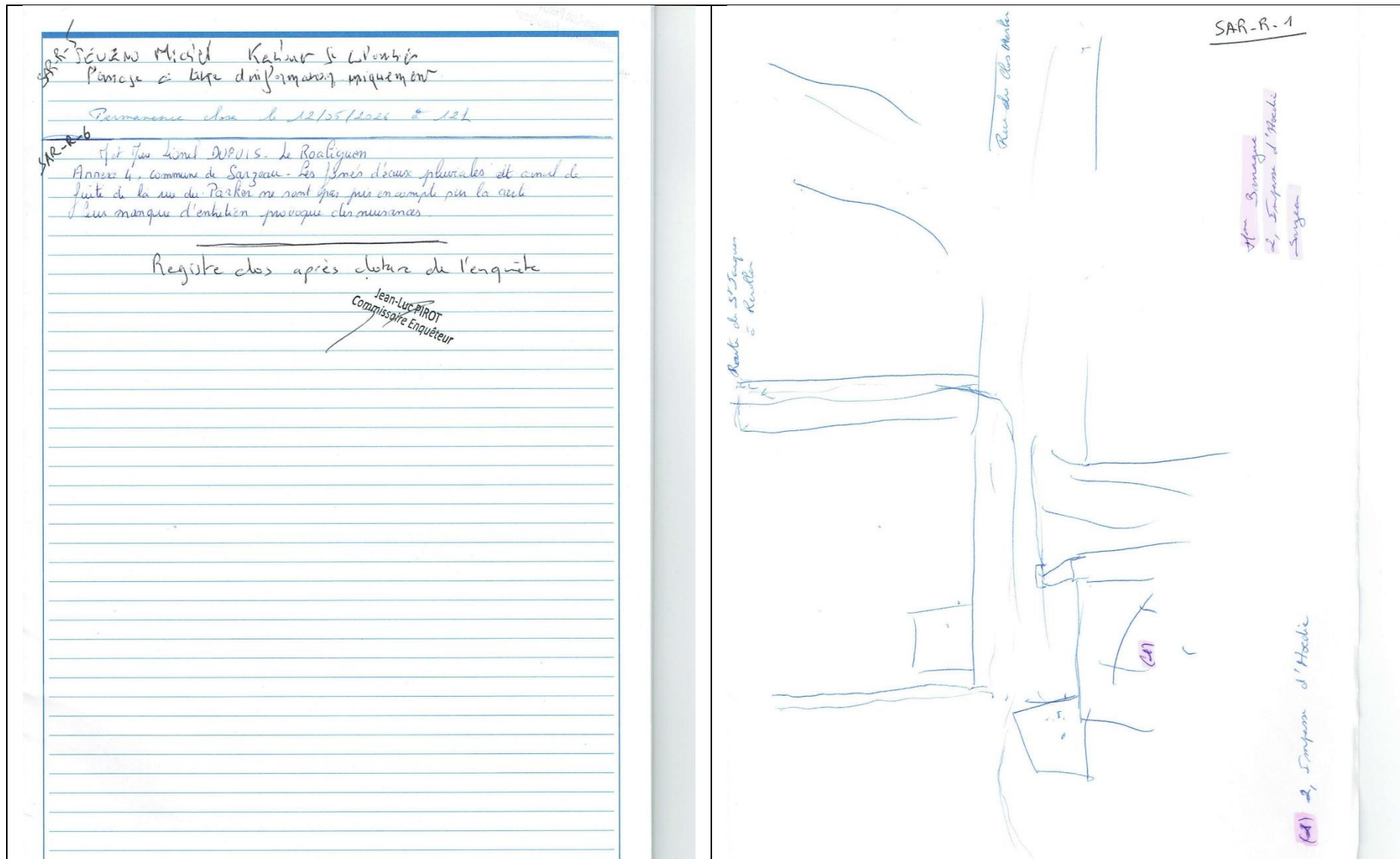
Observations de M^{lle} *Permanence ouverte le 12/05/2026 à 9h*
demande d'informations. Méhault Marc, Kerfontaine,

SAR-R-1
M^{me} BARRAGUE 2 imp D'Hoedie domini de S^r Jacques.
Mon problème est que lorsque il pleut, l'eau venant de la route de S^r Jacques à Kervilland arrive sur la route du clos de Bâlon ensuite vient inonder mon jardin Bâlon 12.05.26.

SAR-R-2
M^{me} RIEDI Marie-Cécile - M^{me} CHABRAN Isabelle - M^{me} BICHOT Valérie
Demande d'informations :
- Intégration vis à vis du PLU en cours d'élaboration
- Réalisation des travaux sur la zone de Bâlon
- Zones de compétence (Ur et non Ur) G.M.V.A. Commune
- Zone potentiellement constructible (S^r Martin - Fournerey)

SAR-R-3
Fx HUSSENOT
Reçu par les renseignements très clairs

SAR-R-4
PIROT Jean-Luc
Résidence de Kervilland,
2 rue Robert Beltrami
la conduite d'eau de lavage de la résidence voisine est elle reportée sur le plan de l'assainissement des eaux pluviales - elle permettrait abaisser et provoquer un afflux d'eau dans les sous-sol de la résidence de Kervilland.



II.3 - Registres d'enquête Baden

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	
Objet de l'enquête : <u>Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération</u>	
Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté n° _____ en date du <u>24 mars 2026</u> de _____ ☒ M. le Maire de : <u>David Robo, président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération</u> ☐ M. le Préfet de : _____	
Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : M. <u>Jean-Luc PIROT</u> qualité <u>adjoint principal territorial en retraite</u> Membres titulaires : M. <u>Jean-Claude FAUCRAUT</u> qualité <u>supérieur agricole</u> M. <u>Thomas DUPONT DE THY</u> qualité <u>architecte DPLG</u> M. _____ qualité _____ Membres suppléants : M. _____ qualité _____ M. _____ qualité _____ M. _____ qualité _____	
Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du <u>04 mai 2026 à 9h00</u> au <u>05 juin 2026 à 17h00</u> les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____	
Siège de l'enquête : <u>Golfe du Morbihan - Vannes agglomération</u> Autres lieux de consultation du dossier : <u>Hairies de Baden, Eten, Grand-Champ, Sarzeau</u>	
Registre d'enquête : comportant <u>25</u> feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____	
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : <u>CMVA</u>	
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.	
Réception du public par le commissaire enquêteur : les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.	

Ref. 501 051 Berger-Levrault (2509) extraits des textes réglementaires en page 24

2 Jean-Luc PIROT Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

ENQUÊTE CLOSÉ

Jean-Luc PIROT Commissaire Enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

II.4 - Registres d'enquête Elven

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELW

Objet de l'enquête : Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du 24 mai 2026 de _____
☒ M. le Maire de : David Péro, président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M. Jean-Luc PIROT qualité : adjoint principal territorial en retraite
M. Jean-Claude FOUCAUT qualité : ingénieur agronome
M. Thomas DUPONT DE THY qualité : architecte DPLG
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____

Membres titulaires :
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____

Membres suppléants :
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____
M. _____ qualité : _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04 mai 2026 à 9h00 au 05 juin 2026 à 17h00
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Autres lieux de consultation du dossier : Hôtel de Ville, Elven, Grand-Champ, Serzeau

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : CHVA

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Ref: S01 061 Berger-Levrault (2509)

extraits des textes réglementaires en page 24

Jean-Luc PIROT
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures

Observations de M. _____

ENQUÊTE CLOSE

Jean-Luc PIROT
Commissaire Enquêteur

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

II.5 - Registres d'enquête Grand-Champ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE GDC

Objet de l'enquête : *Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du *24 mai 2026* de _____
☒ M. le Maire de : *David Robe, président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M. *Jean-Luc PIROT* qualité *attaché principal territorial en retraite*
Membres titulaires : M. *Jean-Claude FOUCAULT* qualité *ingénieur géomètre*
M. *Thomas DUPONT DE THY* qualité *architecte DPLG*
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *04 mai 2026 à 9h00* au *05 juin 2026 à 17h00*
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
Autres lieux de consultation du dossier : *Vannes de Bâton, Evren, Grand-Champ, Sarzeau*

Registre d'enquête :
comportant *25* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *CVTA*

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Ref. 501 051 Berger-Levrault (2509)

extraits des textes réglementaires en page 24

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M¹¹ :

Permanence du 1er juin 2026 - 9h
fin de permanence
Fin d'enquête

Jean-Luc PIROT
Commissaire Enquêteur

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

II.6 - Registre dématérialisé



GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION : zonage des eaux pluviales urbaines

<https://www.registre-dematerialise.fr/7256/>

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du lundi 4 mai 2026 à 09h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E260026/35 en date du 11 mars 2026 - Tribunal Administratif de RENNES

Arrêté d'ouverture

Arrêté en date du 27 mars 2026

Président(e) de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Luc PIROT

Membres titulaires de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Claude FOUCAUT
Monsieur Thomas DUPONT DE THY

Contribution n°1 (Email)

Proposée par jeanpauldeboscchere
(jeanpauldeboscchere@me.com)
Déposée le lundi 4 mai 2026 à 10h15

Contribution

Objet : Contribution

Envoyé de mon iPhone

4 documents associés
contribution_1_Email_1.jpeg
contribution_1_Email_2.jpeg
contribution_1_Email_3.jpeg
contribution_1_Email_4.jpeg

Page 3 sur 45







Contribution n°2 (Web)

Proposée par Sophie
(Sophieccm@yahoo.fr)
Déposée le mardi 5 mai 2026 à 14h43

Je trouve que nous devrions trouver le moyen de récupérer au mieux les eaux pluviales, surtout quand on voit les mois très humides que nous avons eus en ce début d'année/inondations.
Peut-être prévoir des énormes réceptacles qui pourraient recueillir l'eau et qui pourrait ensuite être utilisée pour l'arrosage par exemple

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Mickaël

Déposée le vendredi 8 mai 2026 à 00h24

Voici la contribution, vous faire découvrir une initiative citoyenne qui souligne, alerte et propose sur l'enjeu de l'eau sur GMVA : www.eauxdugolfe.fr

Plaidoyer pour l'amélioration
de la qualité des eaux du Golfe du Morbihan
Golfe du Morbihan, le 19 janvier 2026

Un nombre croissant d'articles dans la presse locale témoigne de la mauvaise santé des eaux du Golfe.

Les périodes de fermeture à la baignade, à la pêche à pied et au ramassage des coquillages sont de plus en plus longues et fréquentes, indiquant clairement que les endroits où nous nous baignons avec nos enfants, que les endroits à proximité immédiate des exploitations où sont cultivées les huîtres que nous consommons, sont de plus en plus pollués.

Habitant d'ici, nous sommes inquiets, concernés car conscients de l'importance de la qualité des eaux du Golfe pour notre santé, pour la préservation de la biodiversité, et aussi pour la bonne tenue de notre économie locale, qui dépend en grande partie de l'exploitation touristique de ce joyau.

Quel est l'état réel de l'eau dans le Golfe du Morbihan ?
Nous ne trouvons pas de réponses claires à cette question, pourtant simple, tant les responsabilités sur l'eau semblent diluées, masquées.

Les réseaux de collecte des eaux usées sont de plus en plus saturés : excréments et polluants sont directement rejetés dans le Golfe lorsque les pluies sont fortes, ce qui est de plus en plus fréquent.

Les administrations font constater la bonne qualité de l'eau en sortie des stations d'épuration alors même qu'une part très significative des polluants se déverse dans le milieu en amont de ces traitements. Cet état de fait est passé sous silence par les pouvoirs publics, qui omettent de mentionner ces pollutions non mesurées, et qui ne mettent pas en œuvre les moyens de mesure adéquats aux moments clés pour constater les pollutions majeures.

Les éléments de langage des élus sont peu informatifs et prêtent à confusion.

Rendre par exemple les pluies responsables des pollutions, comme nous le lisons, c'est refuser de regarder en face ses vraies sources des dégradations.

Un autre exemple : la communication est très bien organisée lorsque des montants d'investissement impressionnants sont votés ou simplement annoncés. Mais en réalité ces montants étalés sur les années sont insuffisants au regard du retard pris dans la réfection des réseaux. Peut-on encore attendre 10 ans, 20 ans avant d'adapter les infrastructures d'assainissement aux nouvelles réalités de l'habitat ou du tourisme ?

Pourquoi est-il quasiment impossible de comprendre la réalité de la situation, de réaliser un état des lieux de la qualité des eaux du Golfe, transparent, sincère et fiable ?

Le sujet revenant très régulièrement dans les échanges à la sortie de l'école, au bureau, avec les amis, à la plage, en bateau, nous avons décidé d'enquêter, en essayant de répondre à quatre questions :

Pourrons-nous continuer à nous baigner, avec nos enfants en toute sécurité dans le Golfe dans quelques années ?
Jusqu'à quand pourrons-nous continuer à consommer en toute sécurité poissons, coquillages et huîtres du Golfe ?
Jusqu'à la biodiversité du Golfe pourra-t-elle accepter ces pollutions avant de s'effondrer, de manière irréversible ?
Comment agir, qui doit agir, pour améliorer la qualité des eaux du Golfe ?
Nous nous adressons ici aux services de l'État, à leurs agences, et surtout aux futurs élus locaux, qui vont nous représenter.
Nous, citoyens, demandons à ces futurs élus locaux une information transparente, sincère et fiable sur la qualité des eaux du Golfe ainsi qu'un vrai plan d'action pour l'améliorer. Car cette situation n'est pas une fatalité. Elle est le résultat de choix politiques.

Contribution n°4 (Email)

Proposée par M. veltz
(veltz.benj@gmail.com)
Déposée le samedi 9 mai 2026 à 13h53

A l'attention de la Commission d'Enquête - Enquête publique zonage pluvial

Objet : A l'attention de la Commission d'Enquête - Enquête publique zonage pluvial

Bonjour

Pour apporter la pierre à l'édifice sur l'enquête publique concernant les eaux pluviales de Vannes

Effectivement, je suis propriétaire de deux biens et garages situés au 15, rue Francois d'Argouges et 13 bis rue Francois DagouGes

Depuis plusieurs années, nous sommes contraint à de divers inondations dans les garages et rez-de-chaussée d'appartement. La dernière en date d'il y a une semaine à donner 35 cm d'eau. Les locataires n'en peuvent plus, je reçois des menaces, il est grand temps d'intervenir

Il est effectivement important de faire de gros travaux pour rediriger les eaux pluviales qui se déverse depuis la gare

De recréer des zones qui absorbe l'eau et non vouloir tout bétonner tout bitumée. De planter, de recréer des parcs et zone qui absorbe l'eau

De créer des bassins de rétention qui serviront à arroser les divers parcs en période de sécheresses

Merci de faire le nécessaire pour que ce phénomène s'arrête

Bien à vous

MR veltz

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Manuel
(manuel.clerc@gmail.com)
Déposée le lundi 11 mai 2026 à 07h53
Adresse postale : 4 Rue des Tadorres 56860 Séné

Les épisodes réguliers, durables de pluie et ses conséquences, impactent très significativement tout le littoral du Golfe du Morbihan.

L'incapacité que GMVA a eu depuis très longtemps d'adapter, de renforcer, de moderniser progressivement, les outils du traitement de l'eau, dont les eaux de ruissellement, font que les rejets des stations d'assainissement, qui débordent, sont de plus en plus délétères sur la qualité des eaux du Golfe du Morbihan.

Premières victimes toute la filière conchylicole puisque les huîtres sont de plus en plus souvent impropres à la consommation et puis au delà, l'image pour le tourisme d'une qualité de l'eau et de la protection des habitants qui est en berne.

Il est plus urgent que jamais, que GMVA mette en place un plan Marshall, de reconquête de la qualité des eaux pour notre territoire.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 20h23

Alors que l'on m'explique pourquoi la compagnie des ports et l'ex coseil municipal de la commune d'Arzon a jugé bon de remplacer le rond point du Crouesty par une énorme dalle de béton Où l'eau va-t-elle s'écouler?

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 18h06

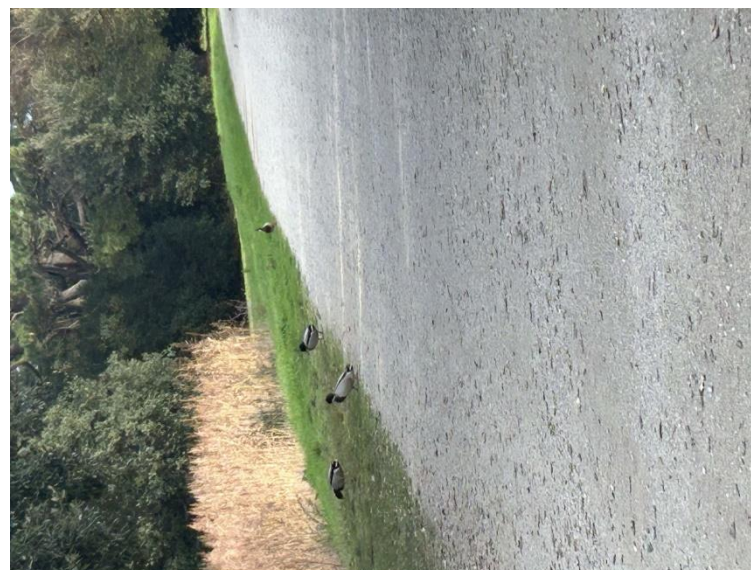
Il faudrait imposer à toutes les collectivités de publier chaque année la quantité de béton utilisée par celle-ci et sur son territoire ainsi que la superficie de son territoire bétonné par exemple pour ARZON par la compagnie des ports du Morbihan ou pour le musée du Cairn ou pour le cheminement piétons en béton à côté de la route et de la piste cyclable le tout en goudron !

Le seul contre pouvoir aux associations de bétonneurs est l'information transparente !

voir photos par messages distincts

2 documents associés

contribution_7_Web_1.jpeg
contribution_7_Web_2.jpeg



Contribution n°8 (Web)

Proposée par LERAY Thierry
(leraythierry@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 11h20
Adresse postale : 3 rue du Rohard 78113 Condé sur Vesgre

Bonjour, je suis actuellement en construction à Penvins. Le constructeur à prévu un puits de 10 m3 et je n'ai pas de problème avec la rétention des eaux sur mon terrain. il se trouve que ce terrain est totalement Hydromorphe, a tel point que depuis plusieurs mois l'eau ne s'infiltre pas. Lorsque le puits sera plein, le terrain étant légèrement en pente, l'eau ira de fait chez les voisins. On peut imaginer que cette situation peut s'envenimer et c'est à juste raison.
Le réseau EP existant ne pourrait-il pas recevoir le trop plein? L'urbanisme et vos services m'ont suggéré de mettre des matériaux drainants. Un terrain quasi, voir étanche n'absorbera pas plus avec un revêtement drainant(allée par ex). Merci pour votre compréhension. Cordialement.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 12h51
Bonne initiative
L'eau est précieuse

Contribution n°10 (Web)

Proposée par Cédric FONTAINE
(cedric@fontaine-ingenierie.fr)
Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 22h01
Adresse postale : 49 rue Jean Guehenno 35700 Rennes

Bonjour,

Je me permets cette contribution non pas comme un habitant de l'agglomération mais en tant que spécialiste de cette thématique (Bureau d'étude - Fontaine Ingenierie; membre de l'ATEP - Acteur du Traitement des Eaux de la Parcelle).

Je tiens d'abord à saluer la qualité et l'ambition du projet de PLUi, et plus particulièrement l'orientation résolument tournée vers le modèle de la « ville éponge ». La priorité donnée à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à la désimperméabilisation des sols, à l'infiltration et au recours aux solutions fondées sur la nature constitue une réponse pertinente et nécessaire face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de réduction du ruissellement et de préservation du cycle de l'eau. Cette approche va dans le bon sens et mérite d'être encouragée.

Je souhaite évoquer le fait que la récupération/valorisation des eaux de pluie ne soit pas promue comme une solution à part entière par ce PLUi, d'autant plus dans le contexte local. Vannes prélève son eau potable en amont de la ville et à le golfe en aval. L'infiltration telle qu'elle est proposée par le PLUi, si elle est bénéfique pour le cycle local de l'eau et la lutte contre le ruissellement, ne permettra pas de recharger ces nappes de surface.

La récupération/valorisation des eaux de pluie permettrait de substituer une ressource alternative à l'eau potable pour les usages qui ne l'exigent pas (arrosage, nettoyage, sanitaires...), et ainsi de réduire directement la pression de prélèvement sur cette ressource stratégique.

Le Carema a publié en 2017 un ouvrage à ce sujet et la ville de Rennes a modifié récemment son PLUi pour y intégrer cette vision (peut être de façon un peu extrême à Rennes). Je suis à votre disposition pour évoquer ce sujet que je porte depuis plusieurs années à savoir la complémentarité de la récupération / valorisation des eaux de pluie et le gestion intégrée à la parcelle.

Cordialement.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par cedric
(croizercedric@gmail.com)
Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 22h40
Adresse postale : 15 Rue François d'Argouges 56000 Vannes

Inondations récurrentes – Rue François d'Argouges / Rue Madame Lagarde
Commune de Vannes – Vannes Agglomération

1. Introduction

Ce dossier présente un témoignage détaillé concernant les inondations récurrentes affectant la rue François d'Argouges et son environnement immédiat. Il a pour objectifs :

- de documenter précisément les faits,
- d'analyser les causes locales et structurelles,
- de présenter les dégâts subis,
- de démontrer les responsabilités,
- de proposer des solutions réalistes et opérationnelles.

Les épisodes du 3 juin 2018, du 18 février 2026 et du 2 mai 2026 démontrent un phénomène ancien, connu et non traité.

2. Constat général

2.1. Rue en point bas naturel

La rue François d'Argouges reçoit les eaux provenant :

- du quartier de la gare,
- de la rue du Président Wilson,
- de la rue Madame Lagarde,
- des parkings et toitures environnantes,
- du ruissellement naturel du quartier.

Cette configuration en fait un collecteur naturel, sans réseau adapté.

2.2. Réseau pluvial sous dimensionné

Les constats de terrain montrent :

- avaloirs insuffisants,
- canalisations trop petites,
- contre pentes,
- entretien irrégulier,
- absence de dispositif de coupure en amont.

Lors des fortes pluies, l'eau stagne, monte, puis entre dans les propriétés.

2.3. Urbanisation récente aggravante

Les constructions récentes ont :

- augmenté l'imperméabilisation,
- accru les volumes d'eau rejetés,
- saturé un réseau déjà insuffisant.

Aucune adaptation du réseau n'a été réalisée malgré l'inondation de 2018.

2.4. Problème structurel Meucon / Marle

Lors des épisodes intenses :

- le Meucon se sature,
- la Marle refoule,
- les réseaux urbains explosent en pression,
- l'eau remonte dans les rues amont.

2.5. Absence de stratégie globale

Aucune mesure n'a été prise pour :

- réguler le Meucon,
- soulager la Marle,
- utiliser l'Étang au Duc comme tampon,
- aménager le Liziec.

3. Causes des inondations

3.1. Causes locales

- Rue en point bas naturel
- Réseau pluvial insuffisant
- Absence de caniveau de coupure
- Apports massifs venant de la gare et de Wilson

3.2. Causes aggravantes

- Constructions récentes
- Absence d'adaptation du réseau
- Responsabilité de la collectivité

3.3. Causes structurelles

- Saturation du Meucon
- Refoulement de la Marle
- Absence de régulation de l'Étang au Duc
- Absence de retenue régulée sur le Liziec

4. Historique des inondations

4.1. 3 juin 2018

Première inondation recensée. Réseau saturé, chaussée recouverte, aucune adaptation ensuite.

4.2. 18 février 2026

Montée rapide en quelques minutes. Avaloirs débordants, réseau refoulant, eau atteignant les seuils.

4.3. 2 mai 2026

Nouvelle inondation similaire. Aucun travaux réalisés entre février et mai.

4.4. Analyse

Les épisodes montrent :

- aggravation,
- absence d'adaptation,
- urbanisation non maîtrisée,
- absence de gestion hydraulique globale.

5. Dégâts constatés

5.1. Extérieurs

- Montée rapide des eaux
- Débordement des avaloirs
- Ruissellement massif venant de la gare et Wilson

5.2. Habitations

- Eau atteignant les seuils
- Humidité, moisissures
- Dégradation des portes et sols
- Risques électriques

5.3. Psychologiques

- Perte de jouissance
- Stress permanent
- Dévalorisation immobilière

5.4. Photos

- 2018 : montée des eaux
- 18 février 2026 : ruissellement, débordements

•

- 2 mai 2026 : seuils atteints

•

- Pentees, avaloirs, zones amont

•

- Construction des bâtiments collectif et rejet abondant dans la rue

•

6. Solutions à court terme

- Recalibrage du réseau pluvial
- Création d'un caniveau de coupure
- Reprofilage de la voirie
- Entretien renforcé
- Protection des seuils
- Prise en compte des constructions récentes
- Gel temporaire des permis de construire

7. Solutions à moyen et long terme

7.1. Moyen terme

- Abaissement préventif de l'Étang au Duc
- Protocole météo / services techniques

7.2. Long terme

- Transformation de l'Étang au Duc en ouvrage de régulation
- By pass Marle → Étang au Duc
- Retenue régulée sur le Liziec (création d'un étang régulé)
- Schéma global de gestion des eaux pluviales

8. Conclusion & demande officielle

8.1. Conclusion générale

Les inondations de 2018 et 2026 démontrent :

- un réseau insuffisant,
- une urbanisation non maîtrisée,
- un système hydraulique saturé,
- une absence de stratégie globale.

8.2. Demandes officielles

- Mesures immédiates dans la rue François d'Argouges
- Gel des constructions
- Mise en place d'une stratégie globale
- Reconnaissance officielle du caractère inondable

8.3. Conclusion finale

Ce dossier, accompagné de photos datées et d'analyses techniques, est transmis à l'enquête publique afin de contribuer à une décision éclairée, responsable et durable.

MR Croizer Cedric

croizercedric@gmail.com

06.85.84.92.31

Inondations récurrentes – Rue François-d'Argouges / Rue Madame Lagarde

Commune de Vannes – Vannes Agglomération

1. Introduction

Ce dossier présente un témoignage détaillé concernant les inondations récurrentes affectant la rue François-d'Argouges et son environnement immédiat. Il a pour objectifs :

- de documenter précisément les faits,
- d'analyser les causes locales et structurelles,
- de présenter les dégâts subis,
- de démontrer les responsabilités,
- de proposer des solutions réalistes et opérationnelles.

Les épisodes du **3 juin 2018**, du **18 février 2026** et du **2 mai 2026** démontrent un phénomène ancien, connu et non traité.

2. Constat général

2.1. Rue en point bas naturel

La rue François-d'Argouges reçoit les eaux provenant :

- du quartier de la gare,
- de la rue du Président Wilson,
- de la rue Madame Lagarde,
- des parkings et toitures environnantes,
- du ruissellement naturel du quartier.

Cette configuration en fait un **collecteur naturel**, sans réseau adapté.

2.2. Réseau pluvial sous-dimensionné

Les constats de terrain montrent :

- avaloirs insuffisants,
- canalisations trop petites,
- contre-pentes,
- entretien irrégulier,

- absence de dispositif de coupure en amont.

Lors des fortes pluies, l'eau stagne, monte, puis entre dans les propriétés.

2.3. Urbanisation récente aggravante

Les constructions récentes ont :

- augmenté l'imperméabilisation,
- accru les volumes d'eau rejetés,
- saturé un réseau déjà insuffisant.

Aucune adaptation du réseau n'a été réalisée malgré l'inondation de 2018.

2.4. Problème structurel Meucon / Marle

Lors des épisodes intenses :

- le Meucon se sature,
- la Marle refoule,
- les réseaux urbains explosent en pression,
- l'eau remonte dans les rues amont.

2.5. Absence de stratégie globale

Aucune mesure n'a été prise pour :

- réguler le Meucon,
- soulager la Marle,
- utiliser l'Étang au Duc comme tampon,
- aménager le Liziec.

3. Causes des inondations

3.1. Causes locales

- Rue en point bas naturel
- Réseau pluvial insuffisant
- Absence de caniveau de coupure
- Apports massifs venant de la gare et de Wilson

3.2. Causes aggravantes

- Constructions récentes

- Absence d'adaptation du réseau
- Responsabilité de la collectivité

3.3. Causes structurelles

- Saturation du Meucon
- Refoulement de la Marle
- Absence de régulation de l'Étang au Duc
- Absence de retenue régulée sur le Liziec

4. Historique des inondations

4.1. 3 juin 2018

Première inondation recensée. Réseau saturé, chaussée recouverte, aucune adaptation ensuite.

4.2. 18 février 2026

Montée rapide en quelques minutes. Avaloirs débordants, réseau refoulant, eau atteignant les seuils.

4.3. 2 mai 2026

Nouvelle inondation similaire. Aucun travaux réalisés entre février et mai.

4.4. Analyse

Les épisodes montrent :

- aggravation,
- absence d'adaptation,
- urbanisation non maîtrisée,
- absence de gestion hydraulique globale.

5. Dégâts constatés

5.1. Extérieurs

- Montée rapide des eaux
- Débordement des avaloirs
- Ruissellement massif venant de la gare et Wilson

5.2. Habitations

- Eau atteignant les seuils

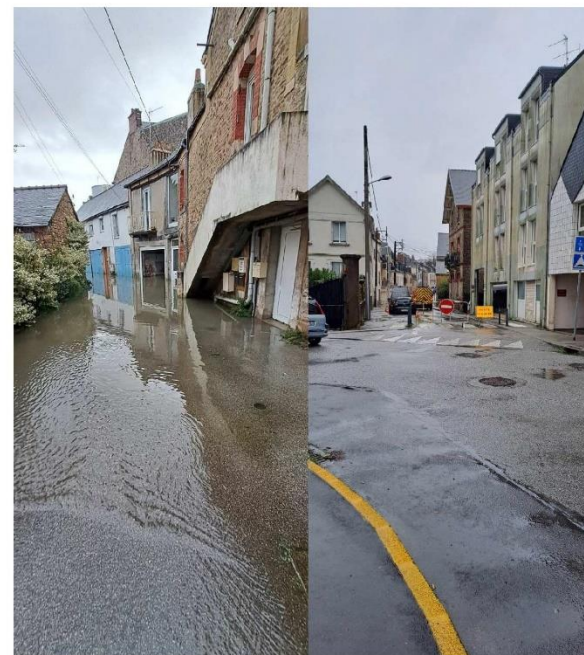
- Humidité, moisissures
- Dégradation des portes et sols
- Risques électriques

5.3. Psychologiques

- Perte de jouissance
- Stress permanent
- Dévalorisation immobilière

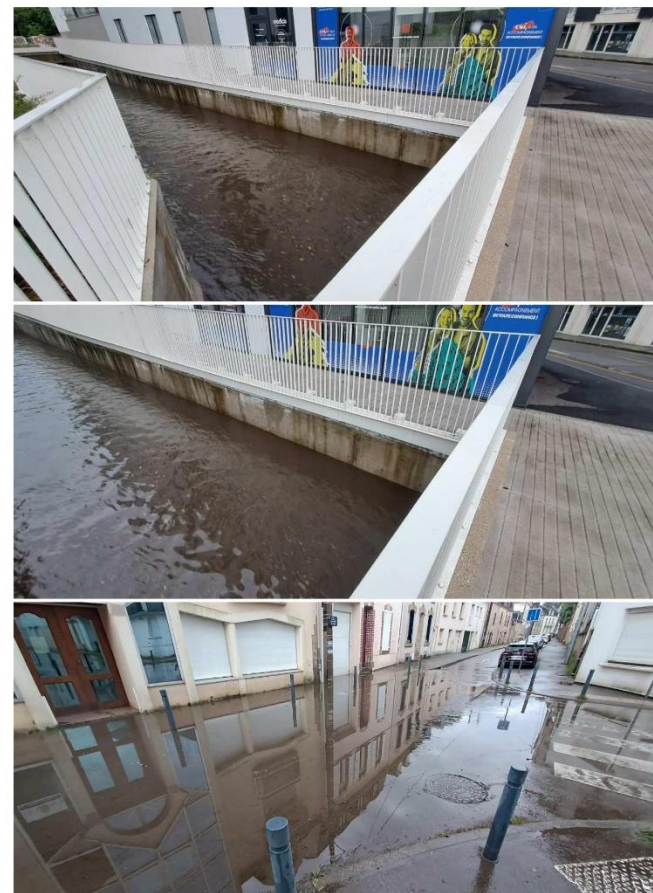
5.4. Photos

- 2018 : montée des eaux
- 18 février 2026 : ruissellement, débordements





- 2 mai 2026 : seuils atteints





- Pentes, avaloirs, zones amont



- Construction des bâtiments collectif et rejet abondant dans la rue



20260502_104802.mp4
4

6. Solutions à court terme

- Recalibrage du réseau pluvial
- Création d'un caniveau de coupure
- Reprofilage de la voirie
- Entretien renforcé
- Protection des seuils
- Prise en compte des constructions récentes
- Gel temporaire des permis de construire

7. Solutions à moyen et long terme

7.1. Moyen terme

- Abaissement préventif de l'Étang au Duc
- Protocole météo / services techniques

7.2. Long terme

- Transformation de l'Étang au Duc en ouvrage de régulation
- By-pass Marle → Étang au Duc
- Retenue régulée sur le Liziec (création d'un étang régulé)
- Schéma global de gestion des eaux pluviales

8. Conclusion & demande officielle

8.1. Conclusion générale

Les inondations de 2018 et 2026 démontrent :

- un réseau insuffisant,
- une urbanisation non maîtrisée,
- un système hydraulique saturé,
- une absence de stratégie globale.

8.2. Demandes officielles

- Mesures immédiates dans la rue François-d'Argouges
- Gel des constructions
- Mise en place d'une stratégie globale
- Reconnaissance officielle du caractère inondable

8.3. Conclusion finale

Ce dossier, accompagné de photos datées et d'analyses techniques, est transmis à l'enquête publique afin de contribuer à une décision éclairée, responsable et durable.

MR Croizer Cedric

croizercedric@gmail.com

06.85.84.92.31

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Eric

Déposée le lundi 1 juin 2026 à 11h31

Bonjour,

Je voudrais savoir si cette eau sera stockée dans des bassin enterrer avec un système de trop plein.
En bassin cela permet de la pomper en cas de besoin(exemple les pompiers)
Ou bien un système de drainage,type béton, des enrobés drainant ,parking aves des pavés drainant,
l'écoulement naturel de l'eau des routes se ferait vers des espaces verts etc...

Cela peut il etre mis en place pour des des hameaux, que chaque résidents puisse bénéficier de l'eau stockée en bassin enterré pour de l'arrosage de jardin etc...

Cordialement

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 1 juin 2026 à 11h34

Bonjour,

Je voudrais savoir si cette eau sera stockée dans des bassins enterrés avec un système de trop plein et un écoulement en milieu naturel
En bassin cela permet de la pomper en cas de besoin(exemple les pompiers)
Ou bien un système de drainage,type béton, des enrobés drainant ,parking aves des pavés drainant,
l'écoulement naturel de l'eau des routes se ferait vers des espaces verts etc...

Cela peut il etre mis en place pour des des hameaux, que chaque résidents puisse bénéficier de l'eau stockée en bassin enterré pour de l'arrosage de jardin etc...

Cordialement

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Energie du collectif pour Sarzeau
(mc.riedi@orange.fr)
Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 12h56
Adresse postale : 6, allée gwen vraz - rue des vagues - le roaliguen 56370 sarzeau

Contribution au nom du groupe « l'énergie du collectif pour Sarzeau » (candidat.es et élu.es au conseil municipal de Sarzeau 2026)

Marie-Cécile Riédi, Isabelle Chabran, Valérie Bichot, Nicolas Margerin

Sur l'ensemble du dossier, l'état d'urgence sanitaire et environnemental du territoire de GMVA est reconnu.
Trois points particuliers, d'intérêt général pour la commune de Sarzeau, nous interrogent.

- La compétence « gestion des eaux pluviales » est partagée, selon les zones, entre GMVA et Sarzeau
Le territoire de la commune de Sarzeau est constitué d'une grande partie de zones agricoles et naturelles (compétence commune) qui s'imbriquent avec les zones urbanisées impactées par le projet de zonage soumis à l'enquête publique. L'espace littoral est TRES présent.
A l'examen des cartes, il est évident que sans une politique commune, les eaux pluviales ne vont pas se comporter différemment selon le déroulé de leur parcours vers le littoral

Pour aller plus loin et être efficace au niveau du champ d'application, le schéma pourrait-il être plus qu'incitatif selon les spécificités des communes (cf annexe 2a - p. 23 - dernier paragraphe du point 4-2) : la commune peut choisir de l'appliquer sur l'ensemble du territoire pour lequel elle exerce directement la compétence de gestion des eaux pluviales.

- Le PLU de Sarzeau est en cours d'élaboration. (présentation au CM prévue ? 2^e semestre 2026 avant enquête publique)
Les dates de mise en application seront sans doute différentes, mais comment peut-on intégrer dès à présent les principes présentés dans le dossier

- De manière générale, pour les travaux de voiries récemment effectués ou les travaux en prévision et futurs, à quel niveau et par qui seront réalisés les contrôles de bonne exécution (Permis de construire ou travaux gérés par la commune par exemple sur le village de Brillac)?

Contribution n°15 (Web)

Proposée par AAPMA du Pays de Vannes - la gaule Vannetaise
(lagaulevannetaise56@gmail.com)
Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 16h14
Adresse postale : Maison des associations - 31 rue Guillaume le Bartz 56000 VANNES

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pays de Vannes la gaule Vannetaise mène des actions de protection des milieux aquatiques sur le secteur de Vannes Agglo.
Nous vous prions de trouver ci jointe notre contribution à l'enquête publique concernant le zonage des eaux pluviales urbaines

1 document associé
contribution_15_Web_1.pdf

AAPPMA du Pays de Vannes – la gaule Vannetaise

Vannes le 4 juin 2026

Maison des associations

31 rue Guillaume le Bartz

56000 Vannes

Monsieur Le président GMVA

à l'attention de monsieur

le commissaire enquêteur

30 rue Alfred Kastler

56000 Vannes

Objet : gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous faisons suite à l'enquête publique concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Nous constatons à de nombreuses reprises des atteintes à la qualité des eaux des milieux aquatiques du secteur en zone urbaine notamment à l'aval du rejet des eaux pluviales sur le secteur de Vannes Agglo . Ceci constitue une des cause de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau tel que prévu par la directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE 2028 – 2033 actuellement en cours d'élaboration a présenté en décembre dernier un état des cours d'eau conformes de seulement 30 % des masses d'eau sur le bassin Loire Bretagne, au lieu des 100 % initialement prévus en 2027. Si l'hydromorphologie constitue un facteur dégradant, la qualité physico chimique est souvent impactante notamment en zone urbanisée.

Nous avons lu avec intérêt le projet de règlement de rejet des eaux pluviales et quelques points ont attiré notre attention :

Article 7

- Les produits médicamenteux
- Les déchets liquides issus des travaux réalisés par les professionnels et les particuliers

On constate en effet que lors des travaux de construction ou de rénovation des locaux (habitation, tertiaire ou industriel) que les particuliers ou artisans se débarrassent des effluents issus des travaux dans les réseaux d'eau pluviale (bouche d'égout, regard) par méconnaissance du « chemin de l'eau » ou par facilité. Parfois un trou creusé dans le sol fait office de point de déversement.

- Les eaux issues du lavage des sols des locaux notamment commerciaux, des espaces publics ou privés.

On constate en zone urbaine, notamment à Vannes, que certains commerçants déversent les eaux de lavage des sols en fin de journée dans le « caniveau » au lieu de les déverser dans l'évier ou un espace dédié.

Ces points pourraient être notés spécifiquement.

Par ailleurs, une action pédagogique d'information à mener :

- auprès du public sur le parcours de l'eau qui transite par le réseau des eaux pluviales, à ce titre les bulletins municipaux sont de bons supports de diffusion d'information.

- auprès des professionnels via les chambres consulaires et une inscription de la nécessité du non déversement des effluents dans les réseaux d'eau pluviales ou dans la nature dans le sol avec traitement des effluents dans des centres agréés. Il pourrait également demandé d'inscrire cette obligation de traitement dans les dossiers d'appel d'offre, permis de construire ou déclaration de travaux.

Remarque :

Les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel ; après le ruissellement ou à la sortie du réseau d'eau pluviale, les eaux de pluie s'écoulent dans les cours d'eau.

Une attention particulière sera portée au dimensionnement du lit mineur du cours d'eau récepteur notamment si ce cours d'eau est artificialisé, busé ou recouvert. L'occupation du lit majeur devra être prise en compte, notamment en zone urbanisée pour éviter les dommages aux personnes et aux biens.

En outre, Il est indiqué que « Plutôt que d'enterrer les trop-pleins il sera demandé de les aménager par des écoulements superficiels, en cohérence avec les articles 640 et 641 du code civil. Les dispositifs de trop plein seront aménagés par écoulement superficiel » et que « Règle 3 : aménager une surverse au niveau du terrain naturel, par débordement au niveau du terrain naturel, c'est-à-dire en surface et non par un branchement relié au réseau d'eaux pluviales ». Il faut noter que dans ce cas le propriétaire devra s'assurer du libre écoulement au niveau des axes de ruissellement à privilégier, comme indiqués sur la carte, et porter une attention particulière aux clôtures pleines qui peuvent s'avérer des obstacles à l'écoulement et qui font barrage, inondant ainsi les terrains et les habitations.

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires et vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur à l'expression de notre considération la meilleure.

Pour l'AAPPMA du Pays de Vannes – la gaule Vannetaise

Le président,

Jean Claude LE CLAINCHE

Tel 06 30 57 29 96

Contribution n°16 (Web)

Proposée par DENYS Thierry
(thierrydenys@pm.me)
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 01h02
Adresse postale : 4b chemin du resto 56870 Baden

Une analyse des documents et contributions révèle une diversité de critiques justifiées à l'égard du dispositif de zonage pluvial, allant de réserves administratives de l'Autorité Environnementale aux témoignages de détresse des sinistrés, en passant par des alertes sur la qualité de l'eau.

En l'état ce plan ne peut donc être considéré ni comme pertinent, ni comme suffisant, face à la situation actuelle, et encore moins face aux défis du futur.

Le peu de contributions, 15, montre que cette enquête publique n'a pas été suffisamment diffusée auprès des parties prenantes, ou ne les pas intéressés vu son périmètre très restreint, n'intégrant pas de réponses aux très graves problématiques de pollution actuelles.

Comme le suggère l'association Eaux du Golfe, il est urgent et nécessaire d'organiser des assises de la qualité de l'eau du Golfe, intégrant l'ensemble des parties prenantes, pour ensemble se donner les moyens d'une analyse complète de la situation actuelle et des prévisions et inventer, au bon niveau d'investissements, les réponses adaptées.

Cette étude publique ne peut donc être qu'une contribution à un travail plus conséquent sur la qualité de l'eau, et qui plus est qui doit être questionnée pour en supprimer les limites très clairement exposées ci-dessous :

1. Une action limitée au "neuf" face à l'urgence du "passif"

La critique majeure, soulignée tant par les services de l'État que par les citoyens, concerne le champ d'application restreint du règlement.

● **Lenteur de l'amélioration** : Le zonage ne s'applique qu'aux nouveaux projets ou modifications. Les parcelles existantes qui ne font pas l'objet de travaux ne sont pas concernées. L'amélioration globale du territoire est donc jugée trop lente face à la récurrence des inondations.

● **Saturation historique des réseaux** : Les citoyens dénoncent l'incapacité de l'agglomération (GMVA) à avoir modernisé les outils de traitement et de collecte au rythme de l'urbanisation passée. Les réseaux actuels sont jugés sous-dimensionnés, avec des canalisations trop petites et des contre-pentes.

● **Appel à un "Plan Marshall"** : Des contributeurs estiment que les investissements annoncés sont insuffisants au regard du retard pris et réclament un plan massif de reconquête de la qualité des eaux plutôt qu'une gestion parcelle par parcelle au fil de l'eau.

2. Contraintes excessives et responsabilités reportées sur le privé

Le dispositif déplace la charge de la gestion des eaux du domaine public vers le domaine privé.

● **Poids financier et technique** : L'aménageur (particulier ou promoteur) porte l'entière responsabilité financière et technique de la réalisation et de la conformité des ouvrages.

● **Contrainte foncière forte** : La règle imposant une surface d'infiltration de 20 % de la surface imperméable est perçue comme une contrainte lourde, surtout sur les petites parcelles urbaines où le foncier est rare.

● **Risque de dérogations** : Le règlement prévoit des dérogations si l'emprise du bâtiment ou la topographie empêchent l'infiltration. Cette souplesse est vue comme une faille potentielle pouvant affaiblir l'objectif de "zéro rejet" vers le réseau public.

3. Limites techniques et méthodologiques de la modélisation

Les outils utilisés pour définir les zones à risque et les règles de gestion comportent des marges d'erreur admises par les auteurs eux-mêmes.

● **Une cartographie "d'alerte"** : La modélisation des axes de ruissellement repose sur des données numériques (MNT) et une prise en compte empirique des réseaux. Le document précise qu'il s'agit d'une « alerte qui nécessite une confirmation sur le terrain ».

● **Absence de certains phénomènes** : Le modèle hydraulique a été construit pour des événements courts et intenses, mais il exclut des phénomènes hivernaux essentiels comme le ressuyage des sols ou les intrusions de nappes phréatiques.

4. Critiques environnementales et qualitatives

Bien que le zonage vise la "ville éponge", des acteurs spécialisés pointent des manques.

● **Pollution "invisible"** : L'AAPPMA du Pays de Vannes alerte sur le fait que le règlement n'est pas assez précis sur les effluents de chantiers (professionnels et particuliers) et les résidus médicamenteux qui finissent dans les bouches d'égout.

● **Impact sur la biodiversité** : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rappelle la vulnérabilité extrême des sites Natura 2000 (Golfe du Morbihan, Rivière de Pénér) dont l'état écologique est dégradé par les rejets actuels.

● **Sincérité de l'information** : Un collectif citoyen critique une communication officielle jugée "peu informative" qui omettrait de mentionner les pollutions majeures déversées en amont des stations d'épuration lors des débordements par temps de pluie.

5. Fragilité du cadre juridique

● **Annulation du SCoT** : La MRAE note que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été annulée en mars 2025, ce qui fragilise le cadre de planification supérieure du zonage.

● **Besoin d'intégration locale** : Pour être pleinement efficace, ce zonage doit être intégré rapidement dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de chaque commune, une étape administrative qui peut retarder l'application réelle des règles sur le terrain.

1 document associé
contribution_16_Web_1.pdf

Une analyse des documents et contributions révèle une diversité de critiques justifiées à l'égard du dispositif de zonage pluvial, allant de réserves administratives de l'Autorité Environnementale aux témoignages de détresse des sinistrés, en passant par des alertes sur la qualité de l'eau.

En l'état ce plan ne peut donc être considéré ni comme pertinent, ni comme suffisant, face à la situation actuelle, et encore moins face aux défis du futur.

Le peu de contributions, 15, montre que cette enquête publique n'a pas été suffisamment diffusée auprès des parties prenantes, ou ne les pas intéressés vu son périmètre très restreint, n'intégrant pas de réponses aux très graves problématiques de pollution actuelles.

Comme le suggère l'association Eaux du Golfe, il est urgent et nécessaire d'organiser des assises de la qualité de l'eau du Golfe, intégrant l'ensemble des parties prenantes, pour ensemble se donner les moyens d'une analyse complète de la situation actuelle et des prévisions et inventer, au bon niveau d'investissements, les réponses adaptées.

Cette étude publique ne peut donc être qu'une contribution à un travail plus conséquent sur la qualité de l'eau, et qui plus est qui doit être questionnée pour en supprimer les limites très clairement exposées ci-dessous :

1. Une action limitée au "neuf" face à l'urgence du "passif"

La critique majeure, soulignée tant par les services de l'État que par les citoyens, concerne le champ d'application restreint du règlement.

- **Lenteur de l'amélioration** : Le zonage ne s'applique qu'aux nouveaux projets ou modifications. Les parcelles existantes qui ne font pas l'objet de travaux ne sont pas concernées. L'amélioration globale du territoire est donc jugée trop lente face à la récurrence des inondations.
- **Saturation historique des réseaux** : Les citoyens dénoncent l'incapacité de l'agglomération (GMVA) à avoir modernisé les outils de traitement et de collecte au rythme de l'urbanisation passée. Les réseaux actuels sont jugés sous-dimensionnés, avec des canalisations trop petites et des contre-pentes.
- **Appel à un "Plan Marshall"** : Des contributeurs estiment que les investissements annoncés sont insuffisants au regard du retard pris et réclament un plan massif de reconquête de la qualité des eaux plutôt qu'une gestion parcelle par parcelle au fil de l'eau.

2. Contraintes excessives et responsabilités reportées sur le privé

Le dispositif déplace la charge de la gestion des eaux du domaine public vers le domaine privé.

- **Poids financier et technique** : L'aménageur (particulier ou promoteur) porte l'entière responsabilité financière et technique de la réalisation et de la conformité des ouvrages.

- **Contrainte foncière forte** : La règle imposant une surface d'infiltration de **20 % de la surface imperméable** est perçue comme une contrainte lourde, surtout sur les petites parcelles urbaines où le foncier est rare.
- **Risque de dérogations** : Le règlement prévoit des dérogations si l'emprise du bâtiment ou la topographie empêchent l'infiltration. Cette souplesse est vue comme une faille potentielle pouvant affaiblir l'objectif de "zéro rejet" vers le réseau public.

3. Limites techniques et méthodologiques de la modélisation

Les outils utilisés pour définir les zones à risque et les règles de gestion comportent des marges d'erreur admises par les auteurs eux-mêmes.

- **Une cartographie "d'alerte"** : La modélisation des axes de ruissellement repose sur des données numériques (MNT) et une prise en compte empirique des réseaux. Le document précise qu'il s'agit d'une « **alerte qui nécessite une confirmation sur le terrain** ».
- **Absence de certains phénomènes** : Le modèle hydraulique a été construit pour des événements courts et intenses, mais il **exclut des phénomènes hivernaux** essentiels comme le ressuyage des sols ou les intrusions de nappes phréatiques.

4. Critiques environnementales et qualitatives

Bien que le zonage vise la "ville éponge", des acteurs spécialisés pointent des manques.

- **Pollution "invisible"** : L'AAPPMA du Pays de Vannes alerte sur le fait que le règlement n'est pas assez précis sur les **effluents de chantiers** (professionnels et particuliers) et les résidus médicamenteux qui finissent dans les bouches d'égout.
- **Impact sur la biodiversité** : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) rappelle la vulnérabilité extrême des sites Natura 2000 (Golfe du Morbihan, Rivière de Pénerf) dont l'état écologique est dégradé par les rejets actuels.
- **Sincérité de l'information** : Un collectif citoyen critique une communication officielle jugée "peu informative" qui omettrait de mentionner les pollutions majeures déversées en amont des stations d'épuration lors des débordements par temps de pluie.

5. Fragilité du cadre juridique

- **Annulation du SCoT** : La MRAe note que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été annulée en mars 2025, ce qui fragilise le cadre de planification supérieure du zonage.
- **Besoin d'intégration locale** : Pour être pleinement efficace, ce zonage doit être intégré rapidement dans les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** de chaque commune, une étape administrative qui peut retarder l'application réelle des règles sur le terrain.

III Procès-Verbal de synthèse

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération Zonage des eaux pluviales urbaines



Enquête publique 260026/35
mai – juillet 2026

Commission d'enquête :

Président : Jean Luc PIROT
Membres : Jean Claude FOUCRAUT
Thomas DUPONT DE THY

SOMMAIRE

I GÉNÉRALITÉS	3
I.1 - Cadre général	3
I.1.1 - Le territoire de GMVA	3
I.1.1.1 Présentation générale	3
I.1.1.2 Une identité forte	3
I.1.1.3 Un milieu naturel exceptionnel	4
I.1.1.4 Une économie diversifiée	4
I.2 - Cadre juridique	5
I.3 - Objet de l'enquête	6
I.4 - Autorité responsable	6
I.5 - Composition du dossier	6
I.5.1 - Dossier initial	6
I.5.2 - Adjonction de pièces en cours d'enquête	7
II L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
II.1 - Désignation de la Commission d'enquête	8
II.2 - Organisation de l'enquête publique	8
II.2.1 - Rencontre du 18 mars 2026	8
II.2.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête publique	8
II.2.2.1 Permanences	8
II.2.2.2 Publicité	8
II.2.2.3 Mise en place d'un registre dématérialisé	9
II.2.2.4 Mise en place de registres papier	9
II.2.3 - Paraphe des dossiers	9
II.3 - Information du public	9
II.3.1 - Par voie de presse :	9
II.3.2 - Par affichage réglementaire :	9
II.3.3 - Par internet :	9
II.3.4 - Informations municipales	9
II.4 - Mise à disposition du dossier	9
III DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
III.1 - Durée de l'enquête	11
III.2 - Qualité des dossiers et incidents en cours d'enquête	11
III.3 - Déroulement des permanences	11
III.4 - Bilan comptable de l'enquête	12

Enquête publique 260026/35

mai-juillet 2026

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines	
Procès-Verbal de Synthèse	Page 2
III.5 - Climat de l'enquête publique	13
III.6 - Réunion publique	13
III.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres	13
III.8 - Observation reçue hors délais	13
IV PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	14
IV.1 - Les observations du public	14
IV.2 - Les questions de la commission	17
QUESTION 1 : LES ACTIONS ANTÉRIEURES	17
QUESTION 2 : L'APPLICATION EFFECTIVE DES PRESCRIPTIONS	18
QUESTION 3 : MISE EN PLACE DE MESURES INCITATIVES	18
QUESTION 4 : STRATÉGIE GLOBALE DE GMVA	18
V NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	19
Enquête publique 260026/35	
mai-juillet 2026	

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines	
Procès-Verbal de Synthèse	Page 3
I GÉNÉRALITÉS	
I.1 - Cadre général	
I.1.1 - Le territoire de GMVA	
I.1.1.1 Présentation générale	
S'étendant sur 807 km², la communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération" regroupe 34 communes et compte une population de 180 000 habitants. Elle se présente comme un ensemble géographique ayant la ville de Vannes pour épiscetre. Elle résulte de l'adjonction le 1er janvier 2017 à Vannes Agglo (23 communes), des communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys (5 communes) située au sud et de Loch Communauté (6 communes) située au nord. Les villes de Grand-Champ, Elven et Sarzeau, se présentant comme des centralités d'un territoire rural, situées dans la deuxième couronne de la ville de Vannes, sont considérées comme étant les trois pôles d'équilibre du territoire de GMVA.	
Elle est délimitée sur son flanc ouest par la rivière d'Auray (communes de Le Bono et Baden), sur son flanc sud-est par la rivière de Pénerf (communes de Surzur et Le Tour du Parc) et au nord par les Monts de Lanvaux (communes de Trédion, Plaudren, Colpo, auquel il faut rajouter la partie nord des communes de Locquettes, Grand-Champ et Brandivy). Les points les plus élevés se situent sur les communes de Colpo, Grand-Champ et Brandivy avec une altitude autour de 160 m. (exemple : les bois de Botségalo au nord de Grand-Champ : altitude de 161m).	
D'un point de vue géologique, le territoire de GMVA est traversé du nord-ouest au sud-est, par la ligne du "cisaillement sud-armoricain" qui s'étend depuis Quimper jusqu'au sud de Nantes et passe au nord de Vannes. La roche est soit éruptive sur granite donnant des espaces agricoles ou forestiers avec du relief (la presqu'île au sud où la roche s'est élevée au milieu de la mer, le secteur de Lanvaux en direction du nord), soit sédimentaire avec des plateaux agricoles sur schistes altérés ou grès armoricain. Les sols sont le plus souvent de faible épaisseur et se prêtent mal à l'assainissement. Sur les plateaux humides (Surzur, Le Tour du parc), la nappe phréatique remonte au niveau de la couche cultivée durant la période hivernale, provoquant de l'hydromorphie. D'une manière générale, le niveau élevé des précipitations automnales et hivernales est peu favorable à l'assainissement individuel.	
I.1.1.2 Une identité forte	
Le territoire présente une identité forte, construite autour d'une géographie qui offre des sites et des paysages d'une qualité exceptionnelle. Le Golfe est assurément l'un des sites les plus remarquables du Morbihan et de Bretagne. La mer s'impose en périphérie de la presqu'île de Rhuys. Le littoral sud donne sur la "Grande Mer" (Mor Braz) avec les îles en vue. Le littoral nord donne sur la "Petite Mer" (Mor Bihan), une mer intérieure qui s'étend depuis Baden jusqu'aux portes de la ville de Vannes, formant une baie. Ainsi, le Golfe du Morbihan contient une mer plus calme, où les îles s'offrent en spectacle, plus propice à la petite navigation, plus protectrice pour les nombreuses espèces d'oiseaux qui viennent s'y réfugier.	
L'identité repose également sur une histoire ancienne. Le Cairn du Petit Mont à Saint Gildas de Rhuys, le tumulus de Tumiac à Arzon, le Cairn de Gavrinis sur Larmor Baden, ainsi que les nombreux sites mégalithiques témoignent d'une présence humaine ancienne sur le territoire, identifiée au néolithique, autour de 4500 ans av J.C. Ensuite, le passage des Romains sur la Presqu'île, les nombreux châteaux, le patrimoine religieux, les moulins à marée, attestent d'une activité humaine permanente et du pouvoir d'attraction qu'a exercé ce territoire au fil des siècles. Depuis le 12 juillet 2025, les mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.	
Selon l'atlas des paysages du Morbihan, le territoire de GMVA apparaît comme ayant une double identité, la partie sud du territoire appartenant à l'Armor Morbihannais (la partie maritime), la partie plus au nord	
Enquête publique 260026/35	
mai-juillet 2026	

appartenant à l'Argoat Morbihannais (le pays intérieur). La ligne de démarcation entre l'Armor et l'Argoat part du tiers sud de Grand-Champ et s'étend jusqu'à la RD 775 (route Vannes-Redon) séparant Sulniac d'Elven.

L'identité du territoire est également indissociable de la création le 2 octobre 2014 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Cette entité regroupe 35 communes appartenant à quatre intercommunalités différentes. Vingt-cinq communes de GMVA appartenant essentiellement à la première couronne de Vannes sont adhérentes au PNR du Golfe du Morbihan.

La région de Sarzeau, se prolongeant jusqu'au pays Vannetais, puis jusqu'à la commune de Plaudren plus au nord définissent la ligne d'appartenance au pays bretonnant. La langue bretonne a été parlée dans cette contrée au XIXe siècle, avant de décliner ensuite au XXe siècle. En revanche, la frange Est de GMVA partant de Surzur - Le tour du Parc en remontant jusqu'à Trédion appartient au pays gallo.

1.1.1.3 Un milieu naturel exceptionnel

Le territoire de GMVA offre une variété de paysages :

- un paysage agricole ou naturel, dominant sur le territoire de l'intercommunalité. Il est parfaitement identifiable à l'ouest (Plougoumelen), au nord (Grand-Champ, Plaudren, Trédion) et à l'est (Elven, Sulniac, Surzur), ayant tendance à interférer avec l'habitat ou les éléments du patrimoine et donnant un caractère agricole, rural et résidentiel à cette partie du territoire. La surface agricole utile représente 44 % du territoire communautaire.
- un paysage urbain, avec la ville de Vannes et par extension les communes périphériques (Séné, Saint-Avé, Plescop, Ploeren, Arradon). Il convient d'y ajouter la presqu'île de Rhuys avec une économie touristique et résidentielle particulièrement développée. Il s'agit d'un paysage artificialisé autour de la ville de Vannes, mais aussi sur la presqu'île avec le port du Crouesty, la thalassothérapie, les centres d'hébergement collectifs, le golf de Kerver, et par extension l'urbanisation très développée sur le littoral sud.
- un paysage marin : la mer s'impose à treize communes de l'intercommunalité. Les paysages conchylicoles apparaissent rappelant que la mer est nourricière. La mer peut offrir à cet endroit le meilleur en permettant la pratique de la plaisance, elle peut aussi créer des dommages en faisant reculer le trait de côte ou en submergeant les terres du côté de Le Tour du Parc, Banastère, Penvins ou Arzon.

Le rivage Atlantique, exposé à la force des éléments, se présente de Banastère à Port Navalo, sous la forme d'une succession de plages sableuses bordées de dunes et de marais, séparées par des pointes rocheuses peu élevées. A l'opposé, le rivage Nord plus abrité du vent, côté Golfe du Morbihan, se présente de Port Navalo à Saint-Colombier, sous l'aspect d'une côte très découpée où se succèdent pointes rocheuses, petites mers et marais côtiers, l'ensemble étant plus végétalisé. La configuration des deux côtes Atlantique et Nord côté Golfe, offre une multitude de situations et de lieux, tous dominés, dans leurs ambiances, par la présence de la mer qui polarise à la fois l'attention au paysage et l'organisation des territoires.

1.1.1.4 Une économie diversifiée

Le territoire de GMVA s'avère être particulièrement attractif. Il est traversé par deux axes routiers majeurs : la RN 165 qui relie Nantes à Lorient et la RN 166 qui relie Vannes à Rennes. Il bénéficie également du passage de la voie ferrée et de la fibre optique qui é été déployée sur le territoire. Sur les cinquante dernières années, GMVA est le premier territoire breton en termes de croissance démographique et le second en termes de croissance économique derrière Rennes Métropole. Les emplois du territoire sont au nombre de 75 000, concentrés sur la ville de Vannes (43 000 emplois) et les communes périphériques (Saint-Avé, Plescop, Theix-Noyal). La population active est sensiblement équivalente au nombre des emplois. Pour autant, sur les 43 000 emplois de Vannes, 30 000 sont occupés par des actifs qui n'y résident pas, dont 18 000 sur une autre commune de GMVA et 12 000 en dehors du territoire communautaire. Les déplacements domicile-travail de la population active ayant un emploi sur Vannes mais résidant en dehors de l'agglomération sont importants.

La population active représente 43,3 % de la population totale. Bien que cette proportion soit comparable à celle de Lorient Agglomération, elle se situe en dessous de la plupart des autres agglomérations de Bretagne (Rennes Agglomération : 48,3 %, France : 46,3 %). La moyenne d'âge de la population est relativement élevée, confirmant le caractère fortement résidentiel du territoire. L'économie du territoire est fortement tertiaisée (82 % des

emplois). Les administrations, le secteur de l'enseignement, le secteur hospitalier sont les principaux pourvoyeurs d'emplois. Le territoire n'ayant jamais eu de véritable tradition industrielle, le secteur secondaire représente seulement 16 % des emplois (9 % pour l'industrie, 7 % pour la construction) localisés sur Vannes et la frange Est du territoire. Bien que le territoire compte encore 615 exploitations agricoles, l'agriculture ne représente plus que 2 % des emplois.

Le territoire de GMVA est pourvu de 51 zones d'activités économiques sur 1060 hectares de foncier. Les secteurs économiques dominants du territoire sont le tourisme, le nautisme, l'agroalimentaire et le numérique. L'économie du territoire est globalement résiliente grâce à la diversité des activités économiques (importance des emplois publics, faible proportion d'emplois industriels, le poids du tourisme et du nautisme, une forte territorialisation, un réseau diffus de PME et de TPE). Le territoire compte 100 entreprises ayant plus de 100 salariés. Le taux de chômage est de 5,8 % au 3e trimestre 2025 (Bretagne : 6,4 %, France : 7,5 %).

1.2 - Cadre juridique

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe le cadre général. Les collectivités publiques ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la procédure à suivre pour ce type de projet :

- L'article L.2224-10 du CGCT :
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

- L'article R.2224-7 :
« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

- L'article R.2224-8 :
« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement. »

- L'article R.2224-9 :
« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

- Article L.2226-1
La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.
Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions fixées en application du dernier alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique et par le zonage défini aux 3° et 4° de l'article

L. 2224-10 du présent code ainsi que par les règlements en vigueur. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

- Article R 2226-1
- La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :
- 1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;
- 2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.
- Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention.

La communauté d'agglomération se doit d'intégrer les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Loire-Bretagne) adopté le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027 et du SAGE Vilaine datant de 2015. Ainsi, la collectivité a l'obligation d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

D'une manière générale, la gestion des eaux pluviales repose sur l'adoption d'un ensemble des mesures préventives permettant d'aller dans le sens du « concept de gestion intégrée de l'eau ». Cette approche d'une gestion intégrée de l'eau passe par :

- l'adoption de réseaux séparatifs de collecte, d'une part les eaux pluviales, d'autre part les eaux usées, de façon à éviter la pollution des eaux pluviales.
- la réalisation des aménagements qui vont permettre sur la parcelle de prévenir le ruissellement et de réduire les flux d'eaux pluviales vers le réseau collecteur et le milieu naturel. Il s'agit de permettre l'infiltration d'une partie des eaux pluviales sur la parcelle.
- le rejet des surplus d'eaux pluviales dans le réseau collecteur constitué soit de canalisations, soit par des fossés d'écoulement.
- la création de bassins de rétention sur les îlots urbanisés, permettant de contenir les pluies fortes de retour 10 ans ou 30 ans, en fonction des surfaces imperméabilisées à considérer.
- la nécessité d'assurer la dépollution des eaux pluviales lorsque les eaux de ruissellement ont transporté des substances polluantes indésirables.

I.3 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

La zone urbaine, au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, comprend l'ensemble des zones U et AU des PLU, ainsi que les secteurs couverts par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes. Cette zone est étendue de 100 mètres pour inclure les espaces verts, les parcs et les ouvrages hydrauliques (tels que les fossés, réseaux, bassins, etc.) qui sont hydrauliquement liés à la zone urbaine.

I.4 - Autorité responsable

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

I.5 - Composition du dossier

I.5.1 - Dossier initial

Le dossier initial mis à la disposition du public comprend :

Enquête publique 260026/35

mai-juillet 2026

Documents	Nbre de pages
0 - Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	22
1 - Annexe 1 - Exemples de dimensionnements d'espaces de gestion des eaux pluviales	9
2a - Annexe 2a - Zonage pluvial - Notice Explicative du document de zonage	27
2b - Annexe 2b - Zonage Pluvial - Notice Contexte réglementaire	13
3 - Annexe 3 - Zonage Pluvial - Données pluviométriques locales	3
Lien vers la carte en ligne du zonage pluvial ¹	
4a - Annexe 4 - Zonage Pluvial - Plan Réseau EP (pages 01 à 17)	17
4b - Annexe 4 - Zonage Pluvial - Plan Réseau EP (pages 18 à 34)	17
5a - Annexe 5 - Zonage Pluvial - Plan de Zonage (pages 01 à 17)	17
5b - Annexe5 - Zonage Pluvial - Plan de Zonage (pages 18 à 31)	14
6 - Annexe6 - Zonage Pluvial - Notice explicative construction zone fluctuation	7
7 - Décision MRAE - Zonage EP GMVA - 250917	5
8 - Délibération 38 - Arrêt zonage EP_251218	3
9 - Arrêté d'enquête publique - Zonage EP	6
10 - Affiche - Avis d'enquête publique - Zonage pluvial_A2	1
Total nombre de pages :	87

I.5.2 - Adjonction de pièces en cours d'enquête

À l'issue de la première permanence du 4 mai 2026, il est constaté l'absence au sein de l'annexe 5 du dossier, des plans de zonage sur les communes de Grandchamp, Le Hézo, et Plescop.

L'adjonction de ces pièces au dossier d'enquête fait l'objet du bordereau n°1 daté également du 4 mai 26.

¹ Uniquement sur registre dématérialisé

Enquête publique 260026/35

mai-juillet 2026

II L’Enquête Publique

II.1 - Désignation de la Commission d’enquête

Par décision de la conseillère déléguée du président du tribunal administratif de Rennes en date du 11 mars 2026, il a été constitué une commission d’enquête composée ainsi qu’il suit :

Président : M. Jean-Luc PIROT

Membres titulaires : M. Jean Claude FOUCRAUT

M. Thomas DUPONT DE THY

en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

II.2 - Organisation de l’enquête publique

II.2.1 - Rencontre du 18 mars 2026

Dans le cadre de la préparation de l’enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, une première rencontre s’est tenue le 18 mars 2026, de 14h à 17h, au siège de l’établissement public

Y assistaient : Messieurs Pascal RUAUD, Directeur du service Ressource Eau, et Matthieu QUINQUIS, Service Ressource Eau, et les membres de la commission d’enquête (MM. Jean-Luc PIROT, Jean Claude FOUCRAUT et Thomas DUPONT DE THY)

Cette rencontre a permis :

- une prise de contact entre la commission d’enquête et les différents acteurs du projet;
- une présentation du projet ;
- ainsi qu’une concertation sur les modalités d’organisation de l’enquête.

Un compte rendu de cette rencontre figure en annexe.

II.2.2 - Arrêté d’organisation de l’enquête publique

Monsieur le président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a signé le 27 mars 2026 un arrêté fixant les conditions d’organisation de l’enquête publique qui se tiendra du lundi 4 mai 2026 (9h) au vendredi 5 juin (17h), soit pour une durée de trente-trois (33) jours.

II.2.2.1 Permanences

La commission tiendra des permanences ainsi :

Lieu	Date	horaire
GMVA (Salle Gavrinis)	4 mai 2026	9h00-12h00
Sarzeau (Bâtiment Robert Hiebst - salle Govihan)	12 mai 2026	9h00-12h00
Baden (Mairie - salle des Sept îles)	20 mai 2026	14h30-17h30
Elven (Mairie - salle du Conseil)	28 mai 2026	9h00-12h00
Grandchamp (Salle polyvalente, 2 rue des Hortensia)	1 ^{er} juin 2026	9h00-12h00
GMVA (Salle Gavrinis)	5 juin 2026	14h00-17h00

II.2.2.2 Publicité

Conformément à la réglementation, un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l’enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France (édition 56) et Le Télégramme (édition 56).

Un avis, au format réglementaire, sera affiché sur le panneau d’affichage officiel de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Enquête publique 260026/35

mai-juillet 2026

II.2.2.3 Mise en place d’un registre dématérialisé

Un registre dématérialisé est mis en place à l’adresse : <https://registre-dematerialise.fr/7256> ainsi que la mise en place d’une adresse de courriel spécifique. enquete-publique-7256@registre-dematerialise.fr,

II.2.2.4 Mise en place de registres papier

La mise en place d’un registre papier dans chacun des lieux d’enquête est convenue, à savoir : GMVA - Sarzeau - Baden (Mairie) - Elven (Mairie) - Grandchamp (Salle polyvalente).

II.2.3 - Paraphe des dossiers

Les dossiers papier destinés à être mis à disposition du public ont été paraphés par le président de la commission d’enquête le 27 avril 2026 dans les locaux de GMVA.

II.3 - Information du public

II.3.1 - Par voie de presse :

La publicité destinée à assurer l’information du public de l’ouverture de l’enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

Média	1 ^{er} avis	Rappel
OUEST FRANCE (édition 56)	17 avril 2026	8 mai 2026
LE TELEGRAMME (édition 56)		

Attestation de ces différentes insertions figurent en annexe.

II.3.2 - Par affichage règlementaire :

Des affiches répondant aux normes réglementaires ont été mises en place conformément à l’arrêté d’organisation.

Ces affiches ont été maintenues tout au long de la période d’enquête ainsi que la commission a eu le loisir de le constater lors de ses déplacements.

II.3.3 - Par internet :

À partir du 28 avril 2026, la commission d’enquête a pu constater que le site de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a annoncé l’enquête publique. Des copies d’écran figurent en annexe du présent rapport.

II.3.4 - Informations municipales

Outre l’affichage mis en place, certaines communes ont complété l’information par divers moyens. Des exemples de ces compléments figurent en annexes.

II.4 - Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à disposition des commissaires enquêteurs sous sa forme numérique le 3 mars 2026 et sous sa forme papier à compter des 27 avril et 4 mai suivants.

L’enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier est consultable aux jours et heures d’ouverture au public :

- **VANNES** : Siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - 30, rue Alfred Kastler – PIBS II - 56006 Vannes : Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h45-17h30 (et via un poste informatique dédié)
- **SARZEAU** : Mairie de Sarzeau - Place Richemont - 56370 Sarzeau - Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h - Le samedi : 8h30-12h
- **BADEN** : Mairie de Baden - 3 place Weilheim - 56870 Baden : Le lundi, mercredi et jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h30 - Le mardi : 8h45-12h et 14h30-17h30 - Le vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h

Enquête publique 260026/35

mai-juillet 2026

- **ELVEN** - Mairie d'Elven - Place de Verdun - 56250 Elven - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 - Le samedi : 8h30-12h30
- **GRAND-CHAMP** : Mairie de Grand-Champ - Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ - Le lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30 - Le mardi : 8h30-12h - Le mercredi : 8h30-12h et 14h-19h.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, est déposé au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, ainsi que dans les mairies de Sarzeau, Baden, Elven et Grand-Champ pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre au public de formuler ses observations ou propositions.

Un registre dématérialisé est accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site : <https://www.preambules.fr/7256/>

III Déroulement de l'enquête

III.1 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 4 mai 2026 à 9h00 au 5 juin 2026 à 17h00.

III.2 - Qualité des dossiers et incidents en cours d'enquête

À l'issue de la première permanence du 4 mai 2026, il est constaté l'absence au sein de l'annexe 5 du dossier, des plans de zonage sur les communes de Grandchamp, Le Hézo, et Plescop.
L'adjonction de ces pièces au dossier d'enquête fait l'objet du bordereau n°1 daté également du 4 mai 26.

Au cours de cette même permanence du 4 mai 26, il est constaté que l'accès au dossier via l'ordinateur mis à disposition du public nécessite nom d'utilisateur et mot de passe. Ceci sera rectifié dans la matinée à la demande de la commission.

III.3 - Déroulement des permanences

Permanence n°1 du 4 mai 2026 de 9h à 12h00		commissaires-enquêteurs présents : Jean-Luc PIROT Jean Claude FOUCRAUT Thomas DUPONT DE THY	
Lieu :	GMVA (Salle GRAVINIS)		
Nombre de personnes rencontrées :	1	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	1
		En fin de permanence :	1
Commentaires : Voir bordereau d'adjonction n°1 et difficulté d'accès à l'ordinateur dédié.			

Permanence n°2 du 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00		commissaires-enquêteurs présents : Jean-Luc PIROT Jean Claude FOUCRAUT	
Lieu :	Sarzeau (Bâtiment Robert Hiebst - salle Govihan)		
Nombre de personnes rencontrées :	8	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	6
		En fin de permanence :	6
Commentaires : Difficultés matérielles d'accès à la salle de permanence : retrait des clés et du registre en mairie – salle vide à charge pour les CE (arrivée à 8h30) de trouver et de mettre en place le mobilier nécessaire – prêt d'un vidéoprojecteur (sans écran)			

Permanence n°3 du 20 mai de 14h30 à 17h30		commissaires-enquêteurs présents : Thomas DUPONT DE THY	
Lieu :	Baden (Mairie - salle des Sept îles)		
Nombre de personnes rencontrées :	0	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	0
		En fin de permanence :	0
Commentaires :			

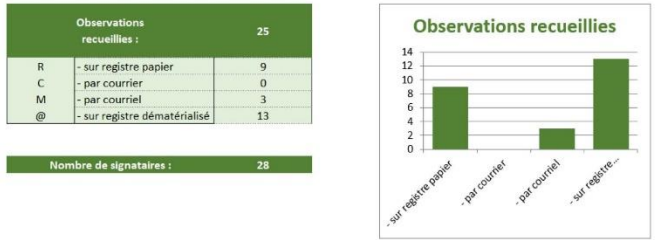
Table with 3 main sections: Permanence n°4 (28 mai), Permanence n°5 (1er juin), and Permanence n°6 (20 mai). Each section includes details on location, number of people, and observations.

III.4 - Bilan comptable de l'enquête

Les statistiques de consultation du registre dématérialisé à la clôture de l'enquête sont les suivantes :

Table with 2 columns: Statistic and Value. Rows include: Nombre de visiteurs uniques (2 378), Dont ayant téléchargé au moins un document (1 167), Nombre de téléchargements réalisés (1 603), and Nombre d'observations déposées (25).

Au cours des six permanences, onze personnes ont été reçues en entretien.
La comptabilisation des observations ou propositions déposées sous forme écrite conduit aux valeurs suivantes :



III.5 - Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

III.6 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête.

III.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre présents au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, siège de l'enquête, sont restés en possession de la commission d'enquête.

Les autres registres ont été transmis au président de la commission d'enquête qui les a réceptionnés le .

III.8 - Observation reçue hors délais

Un courriel concernant des Inondations récurrentes – Rue François-d'Argouges / Rue Madame Lagarde à Vannes a été déposé par M. Cédric CROIZER le 6 juin 2026 après clôture de l'enquête.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

IV Procès-verbal de synthèse

IV.1 - Les observations du public

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération est invitée à apporter des réponses aux diverses contributions du public dont les observations sont reprises ici par thématiques.

1 - Schéma directeur

11 - Schéma directeur

DEMAT-@-001	Sophie	Nous devrions trouver le moyen de récupérer au mieux les eaux pluviales, surtout quand on voit les mois très humides que nous avons eus en ce début d'année/inondations. Peut-être prévoir des énormes réceptacles qui pourraient recueillir l'eau et qui pourrait ensuite être utilisée pour l'arrosage par exemple
DEMAT-M-003	Manuel clerc 4 Rue des Tadornes 56860 Séné	Les pluies répétées fragilisent fortement la qualité des eaux du Golfe du Morbihan. Le manque de modernisation des infrastructures d'assainissement par GMVA provoque des débordements et des rejets polluants. La filière conchylicole est directement touchée, avec des huîtres régulièrement impropres à la consommation. Cette situation dégrade aussi l'image touristique du territoire et inquiète les habitants. Un plan d'action ambitieux pour restaurer durablement la qualité de l'eau devient indispensable.
DEMAT-@-006	Anonyme	Soutien général à la démarche engagée et rappel du caractère précieux de la ressource en eau.
DEMAT-@-007	Cédric FONTAINE	Contribution d'un bureau d'études spécialisé saluant l'orientation du projet en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et proposant de mieux promouvoir la récupération et la valorisation des eaux de pluie comme complément à l'infiltration.
DEMAT-@-009	Eric	Interrogation sur les modalités de stockage des eaux pluviales et leur éventuelle réutilisation (arrosage, défense incendie). Suggestion de recourir à des bassins enterrés, revêtements drainants et aménagements favorisant l'infiltration.
DEMAT-@-010	Anonyme	Interrogation sur le stockage des eaux pluviales dans des bassins enterrés avec trop-plein vers le milieu naturel et sur leur éventuelle réutilisation. Suggestion d'aménagements drainants et de dispositifs mutualisés à l'échelle des hameaux.
DEMAT-@-011	Energie du collectif pour Sarzeau (mc.riedi@orange.fr) 6, allée gwen vraz - rue des vagues - Le Roaliguen 56370 Sarzeau	Contribution d'un collectif de Sarzeau s'interrogeant sur l'articulation des compétences entre GMVA et la commune, la prise en compte du futur PLU de Sarzeau et les modalités de contrôle de la bonne application des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.

DEMAT-@-012	AAPPMA du Pays de Vannes - la gaule Vannetaise (lagaulevannetaise56@gmail.com) Maison des associations - 31 rue Guillaume le Bartz 56000 VANNES	Contribution de l'AAPPMA du Pays de Vannes relative à la protection des milieux aquatiques. L'association souligne les impacts des rejets d'eaux pluviales urbaines sur la qualité des cours d'eau et formule plusieurs propositions concernant la prévention des pollutions, l'information des usagers et la gestion des écoulements vers les milieux récepteurs. L'AAPPMA du Pays de Vannes attire l'attention sur les atteintes à la qualité des milieux aquatiques liées aux rejets d'eaux pluviales urbaines. L'association propose de renforcer la prise en compte des pollutions issues des chantiers, des activités commerciales et des usages domestiques, ainsi que les actions d'information et de sensibilisation du public et des professionnels. Elle souligne également la nécessité de prendre en compte la capacité des cours d'eau récepteurs, les axes de ruissellement et les obstacles potentiels aux écoulements lors de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales.
DEMAT-@-013	Thierry Denys	Le dossier n'a pas suscité d'intérêt pour la population, malgré la gravité de la situation de la qualité des eaux sur le territoire de GMVA. Globalement, il repose sur un diagnostic insuffisant de la situation, une absence de perspectives sérieuses et des moyens en inadéquation avec l'objectif recherché du "Zéro rejet vers le réseau de collecte". En conséquence, en l'état actuel des choses, il convient de considérer que l'objectif d'évolution vers "la ville éponge" reste une illusion. Le requérant fait observer que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux nouveaux projets, si tant est qu'on puisse les appliquer, compte tenu de la taille réduite des terrains. D'ores et déjà, il est admis que des dérogations pourront être accordées. En conséquence, la perspective d'une véritable évolution en matière de gestion des eaux pluviales est faible. En tout état de cause, il convient d'intégrer les nouvelles dispositions dans les plans locaux d'urbanisme.

2 - Problématiques individuelles

21 - Problématiques individuelles

GMVA-R-001	jean paul de bosschere 38 rue Christophe Paul de Robien 56000 Vannes	attire l'attention sur la nécessité de sécuriser une buse importante en limite de propriété de l'immeuble Le Bonneville.
DEMAT-M-001	jean paul de bosschere 38 rue Christophe Paul de Robien 56000 Vannes	4 photos à l'appui de la contribution GMVA-R-1

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines
Procès-Verbal de Synthèse Page 16

DEMAT-M-002	M. VELTZ	évoque un pbl particulier au 15, rue François d'Argouges et 13 bis rue François d'Argouges Il est effectivement important de faire de gros travaux pour rediriger les eaux pluviales qui se déversent depuis la gare, de recréer des zones qui absorbent l'eau et non vouloir tout bétonner tout bitumer. De planter, de recréer des parcs et zones qui absorbent l'eau, de créer des bassins de rétention qui serviront à arroser les divers parcs en période de sécheresses
SAR-R-002	Mme BARRAGUÉ 2 imp d'Hoedic SARZEAU	évoque un pbl particulier à son adresse
SAR-R-005	M. Jean Louis QUERET 2 rue colonel Bertranne SARZEAU	évoque un pbl particulier (résidence de Kervillard)
DEMAT-@-005	LERAY Thierry	Signalement de difficultés d'infiltration des eaux pluviales sur un terrain hydromorphe à Penvis malgré un puisard de 10 m³, avec risque de report des eaux vers les parcelles voisines.
GMVA-R-002	M Mme Benoist Philippe 42, rue de Queneahgwen Grand-Champ	Ces personnes signalent, lors des fortes précipitations, une remontée d'eau dans leur cave due, soit à une pression souterraine, soit à l'eau qui stagne dans le fossé adjacent à la voie de circulation.
SAR-R-007	M. Mme Lionel DUPUIS Le Roaliguen Sarzeau	Les fossés d'eau pluviale et le canal de fuite de la rue du Parker ne sont pas pris en compte par la carte. Leur manque d'entretien provoque des nuisances.

3 - Ddes d'informations

31 - Ddes diverses d'informations

SAR-R-001	M. Marc MEHAULT Kerfaontaine SARZEAU	Dde d'informations
SAR-R-003	Mmes M-Cécile RIEDI - Isabelle CHABRAN - Valérie BICHOT	Demande d'informations : intégration du SDAEP au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration - travaux zone de Brillac - limites de compétences commune/GMVA - zones potentiellement construites (cette intervention sera suivie d'une contribution via le registre demat : DEMAT-@-11)
SAR-R-004	M. Fx HUSSENOT	Demande d'informations
SAR-R-006	M, Michel SEVENO St Colombier SARZEAU	Demande d'informations
DEMAT-@-003	Anonyme	Interrogation sur l'imperméabilisation du rond-point du Crouesty à Arzon suite à un aménagement fortement minéralisé et sur les conséquences en matière d'écoulement des eaux pluviales.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines
Procès-Verbal de Synthèse Page 17

DEMAT-@-004	Anonyme	Demande de transparence publique concernant l'artificialisation des sols et l'usage du béton par les collectivités et aménageurs publics. Le contributeur souhaite la publication annuelle des quantités de béton utilisées et des surfaces bétonnées/artificialisées sur le territoire, notamment à Arzon (ports, musée du Cairn, cheminements piétons et pistes cyclables). 2 photos à l'appui
DEMAT-@-008	Cédric	Signalement d'inondations récurrentes rue François-d'Argouges à Vannes. Le contributeur attribue ces désordres à un réseau EP insuffisant, à l'imperméabilisation liée aux constructions récentes et à l'absence de gestion hydraulique globale. Demande des mesures correctives et une reconnaissance du caractère inondable du secteur.

4 - Autres contributions

41 - Autres contributions

DEMAT-@-002	Mickaël	Plaidoyer pour l'amélioration de la qualité des eaux du Golfe du Morbihan Habitant d'ici, nous sommes inquiets, concernés car conscients de l'importance de la qualité des eaux du Golfe pour notre santé, pour la préservation de la biodiversité, et aussi pour la bonne tenue de notre économie locale, qui dépend en grande partie de l'exploitation touristique de ce joyau. Quel est l'état réel de l'eau dans le Golfe du Morbihan ? Pourrions-nous continuer à nous baigner, avec nos enfants en toute sécurité dans le Golfe dans quelques années ? Jusqu'à quand pourrions-nous continuer à consommer en toute sécurité poissons, coquillages et huîtres du Golfe ? Jusqu'où la biodiversité du Golfe pourra-t-elle accepter ces pollutions avant de s'effondrer, de manière irréversible ? Comment agir, qui doit agir, pour améliorer la qualité des eaux du Golfe ? Nous nous adressons ici aux services de l'État, à leurs agences, et surtout aux futurs élus locaux, qui vont nous représenter. Nous, citoyens, demandons à ces futurs élus locaux une information transparente, sincère et fiable sur la qualité des eaux du Golfe ainsi qu'un vrai plan d'action pour l'améliorer. Car cette situation n'est pas une fatalité. Elle est le résultat de choix politiques.
-------------	---------	---

L'intégralité des contributions déposées sur le registre dématérialisé incluant les pièces jointes est disponible ici : https://www.preambules.fr/download_pdf/withFiles/7256

IV.2 - Les questions de la commission

Question 1 : les actions antérieures

Le schéma directeur n'est que la composante supplémentaire de dispositions similaires prises auparavant pour ralentir les flux vers le milieu récepteur. Il apparaît de toute évidence que des bassins de rétention ont été créés lors de la création de lotissements ou que des aménagements de diverses sortes ont été réalisés sur les zones

d'activités économiques, entre autres. La commission souhaite être informée de ce qui a déjà été réalisé en matière de rétention à la source des eaux pluviales sur le territoire.

Question 2 : l'application effective des prescriptions

La commission d'enquête s'interroge sur l'application effective des prescriptions aux nouvelles constructions. Le schéma directeur sera-t-il exécutoire et opposable aux tiers après son approbation par GMVA ou devra-t-il être intégré aux plans locaux d'urbanisme pour cela. Quelle politique entend développer GMVA en matière de moyens d'information et d'accompagnement des communes et des particuliers sur le sujet.

Question 3 : mise en place de mesures incitatives

S'agissant des constructions existantes (habitations, parcs d'activités), que peut faire GMVA en matière d'incitation pour permettre une évolution du parc existant ?

Question 4 : stratégie globale de GMVA

Comment les enjeux de qualité des eaux et de protection des milieux récepteurs sont-ils pris en compte dans la stratégie globale. Le projet de zonage et de schéma directeur s'inscrit comme une strate supplémentaire, sans que l'on ne voit bien apparaître simultanément une approche méthodologique autour de la problématique des eaux pluviales. La question du diagnostic de la situation, des objectifs à atteindre et des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs est posée, sachant que la problématique de gestion des eaux pluviales est un sujet qui s'appréhende tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

V Notification du procès-verbal de synthèse

L'article R123-18 (2ème alinéa) du Code de l'environnement indique : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

L'article L123-1 du code de l'environnement prévoit que « Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Le procès-verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires dont l'un a été remis par le président de la commission d'enquête à Monsieur Thierry EVENO, Vice-président en charge de climat biodiversité, eau et assainissement, en présence de Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice du Pôle eau et assainissement, et de Messieurs Pascal RUAUD, Responsable des ressources techniques eau, et Matthieu QUINQUIS, Responsable gestion intégrée des eaux pluviales, lors d'une rencontre organisée au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération le 15 juin 2026, à 16 heures 30.

Il lui a été rappelé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et qu'à défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

À Vannes, le 15 juin 2026
Le président de la commission d'enquête,

Jean-Luc PIROT

Les membres de la commission d'enquête,

Jourant

Jean-Claude FOUCAUT

Thomas DUPONT DE THY

Reçu en main propre
à Vannes, le 15 juin 2026,

Thierry EVENO

Vice-président en charge de climat biodiversité,
eau et assainissement

IV Mémoire en réponse



Monsieur Jean-Luc PIROT
107 cours Carré
56320 LE FAOUËT

Dossier suivi par : Matthieu QUINQUIS
Service Ressources Techniques Eau
E.mail : m.quinquis@gmvagglo.bzh

VANNES,
Le 23/06/2026

OBJET : Zonage des eaux pluviales urbaines - réponses aux questions de l'enquête publique

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'adresser à la commission d'enquête les réponses aux questions posées lors de l'enquête publique portant sur le zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations respectueuses.

David ROBO
Président



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

MORBIHAN
GWENED TOLPAD

Park Ijiniñ Kreisteiz Breizh II
30 straed Alfred Kastler - CS 70206
56006 GWENED CEDEX

02 97 68 14 24
courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Pièces jointes : Tableau de réponses aux questions de l'enquête publique portant sur le zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération



Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Zonage des Eaux Pluviales Urbaines

Réf.Obs	Déposant	Contribution	Réponse du porteur de projet
---------	----------	--------------	------------------------------

1 - Schéma directeur

11 - Schéma directeur

DEMAT-@-001	Sophie	Nous devrions trouver le moyen de récupérer au mieux les eaux pluviales, surtout quand on voit les mois très humides que nous avons eus en ce début d'année/inondations. Peut-être prévoir des énormes réceptacles qui pourraient recueillir l'eau et qui pourrait ensuite être utilisée pour l'arrosage par exemple	La notion de récupération est à penser en parallèle d'une utilisation. A la question : "Quelle utilisation des eaux pluviales, la collectivité souhaite-t-elle promouvoir ? " le zonage pluvial répond que l'infiltration permet d'utiliser la pluie pour recharger les nappes, maintenir des espèces végétales en place, rafraîchir la ville via l'évapotranspiration des végétaux, alimenter les cours d'eaux en période d'étiage. Si la promotion de l'infiltration des eaux pluviales peut à première vue être pensée comme une perte individuelle d'eau en période hivernale, elle constitue en réalité la recharge de notre réservoir commun qu'est le sol. Par ailleurs, chaque propriétaire étant également responsable de l'eau qui tombe chez lui, il est tout à fait possible à chacun de récupérer et de réutiliser ses eaux pluviales.
DEMAT-M-003	Manuel clerc 4 Rue des Tadornes 56860 Séné	Les pluies répétées fragilisent fortement la qualité des eaux du Golfe du Morbihan. Le manque de modernisation des infrastructures d'assainissement par GMVA provoque des débordements et des rejets polluants. La filière conchylicole est directement touchée, avec des huîtres régulièrement impropres à la consommation. Cette situation dégrade aussi l'image touristique du territoire et inquiète les habitants. Un plan d'action ambitieux pour restaurer durablement la qualité de l'eau devient indispensable.	Aujourd'hui, nos villes fonctionnent encore majoritairement selon une logique d'évacuation rapide des eaux pluviales. À chaque pluie, l'eau tombe sur les toitures, les voiries, les parkings et est collectée dans les avaloirs pour être acheminée via les réseaux aux exutoires (mer, cours d'eau). En circulant en ville, l'eau va se charger de tout ce qui se trouve sur ces surfaces : hydrocarbures, métaux, biocides, PFAS, MES, etc. En canalisant les eaux pluviales, les aménagements urbains antérieurs ont concentré les flux de pollutions vers les milieux naturels. Le zonage des eaux pluviales urbaines a précisément pour objectif de faire cesser ces pratiques en imposant une gestion des eaux pluviales à la source, par infiltration dans des espaces perméables et végétalisés autant que possible. Le zonage impose l'utilisation des pouvoirs filtrants des sols pour éviter les transferts de contaminants. En s'appliquant aux projets de renouvellement, le zonage vise une diminution des transferts de contaminants vers le milieu récepteur. Le zonage constitue donc un levier d'action pour réduire les impacts du ruissellement sur les milieux naturels. D'autres compétences, et donc plusieurs acteurs, viennent compléter l'action publique en vue de maîtriser la qualité de l'eau du golfe : assainissement des eaux usées, gestion des milieux aquatiques visant à améliorer la qualité écologique des milieux naturels, aménagement de l'espace et urbanisme, maintien de la biodiversité...
DEMAT-@-006	Anonyme	Soutien général à la démarche engagée et rappel du caractère précieux de la ressource en eau.	

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

DEMAT-@-007	Cédric FONTAINE	Contribution d'un bureau d'études spécialisé saluant l'orientation du projet en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et proposant de mieux promouvoir la récupération et la valorisation des eaux de pluie comme complément à l'infiltration.	Le zonage pluvial n'a pas été orienté vers la promotion de la réutilisation des eaux pluviales principalement pour deux raisons : - la première est que le sol constitue un très important volume de stockage commun bénéficiant à notre écosystème (faune flore, cours d'eau...) dont les humains tirent des éco-bénéfices. - la seconde est que si la collectivité peut contrôler la récupération de l'eau de pluie, notamment dans les permis, elle ne peut pas contrôler sa réutilisation. Donc si aucune utilisation de l'eau récupérée n'est faite, la cuve sera en permanence pleine, survversera en continue et n'aura aucun rôle de rétention d'eau pluviale. Favoriser ce genre de pratique, en diminuant par exemple le volume à stocker en cas d'installation d'une cuve, peut donc se révéler contre-productif. L'idée défendue est simple : l'eau de pluie va par défaut dans le sol. Cela n'empêche en rien les particuliers d'installer des dispositifs de stockage/réutilisation ou les collectivités compétentes en urbanisme d'imposer des cuves de récupération d'eau de pluie en plus des ouvrages d'infiltration.	DEMAT-@-012	AAPPMA du Pays de Vannes - la gaule Vannetaise (lagaleuvalnnetaise56@gmail.com) Maison des associations - 31 rue Guillaume le Bartz 56000 VANNES	Contribution de l'AAPPMA du Pays de Vannes relative à la protection des milieux aquatiques. L'association souligne les impacts des rejets d'eaux pluviales urbaines sur la qualité des cours d'eau et formule plusieurs propositions concernant la prévention des pollutions, l'information des usagers et la gestion des écoulements vers les milieux récepteurs. L'AAPPMA du Pays de Vannes attire l'attention sur les atteintes à la qualité des milieux aquatiques liées aux rejets d'eaux pluviales urbaines. L'association propose de renforcer la prise en compte des pollutions issues des chantiers, des activités commerciales et des usages domestiques, ainsi que les actions d'information et de sensibilisation du public et des professionnels. Elle souligne également la nécessité de prendre en compte la capacité des cours d'eau récepteurs, les axes de ruissellement et les obstacles potentiels aux écoulements lors de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales.	La contribution mentionne l'article 7, non pas du zonage des eaux pluviales urbaines mais du règlement de gestion des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ce document mentionne déjà les eaux de lavage, les produits nocifs ou toxiques et les produits encrassant même neutralisés (boues, sable, gravats, graisses, cendres, colles, goudrons, peintures, laitances de ciment ...). Le zonage impose le zéro rejet, ce qui comprends l'ensemble des produits cités en plus de l'eau de pluie. Les actions de sensibilisation et de communication seront menées auprès des différents secteurs d'activités, une fois le zonage définitivement approuvé. Concernant la prise en compte des axes de ruissellement et les surverses au niveau du terrain naturel, le zonage pluvial reste un document à une échelle macro. Aussi même la formulation est restée volontairement large et inclusive afin que chaque porteur de projet puisse suivant les cas agir sur les clôtures et/ou la pente des terrains.
DEMAT-@-009	Eric	Interrogation sur les modalités de stockage des eaux pluviales et leur éventuelle réutilisation (arrosage, défense incendie). Suggestion de recourir à des bassins enterrés, revêtements drainants et aménagements favorisant l'infiltration.	Le zonage prévoit le stockage-infiltration des eaux pluviales et non le stockage pour réutilisation des eaux pluviales, le stockage dans le sol constituant l'alternative la plus intéressante à l'échelle du territoire de l'agglomération. Chaque propriétaire est propriétaire de l'eau de pluie qui tombe chez lui, il peut la stocker et la réutiliser.	DEMAT-@-013	Thierry Denys	Le dossier n'a pas suscité d'intérêt pour la population, malgré la gravité de la situation de la qualité des eaux sur le territoire de GMVA. Globalement, il repose sur un diagnostic insuffisant de la situation, une absence de perspectives sérieuses et des moyens en inadéquation avec l'objectif recherché du "Zéro rejet vers le réseau de collecte". En conséquence, en l'état actuel des choses, il convient de considérer que l'objectif d'évolution vers "la ville éponge" reste une illusion. Le requérant fait observer que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux nouveaux projets, si tant est qu'on puisse les appliquer, compte tenu de la taille réduite des terrains. D'ores et déjà, il est admis que des dérogations pourront être accordées. En conséquence, la perspective d'une véritable évolution en matière de gestion des eaux pluviales est faible. En tout état de cause, il convient d'intégrer les nouvelles dispositions dans les plans locaux d'urbanisme.	Le zonage est un document règlementaire qui fait partie de l'étude plus globale d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Cette étude a duré 5 ans, elle lance la thématique et fixe un cap, une stratégie d'action sur la gestion des eaux pluviales urbaines. L'annexe 2a reprend très synthétiquement les éléments développés dans 250 pages et ses nombreuses annexes (étude complète disponible sur le site internet de GMVA). Il est donc compréhensible, qu'à la seule lecture du zonage, le diagnostic paraisse insuffisant et que d'autres actions soient jugées nécessaires. Le choix a été fait de proposer un zonage des eaux pluviales urbaines court, simple et accessible afin de toucher efficacement toute la chaîne de l'aménagement. Le site internet de l'enquête publique a reçu 2378 visiteurs uniques. 1167 visiteurs ont téléchargé au moins un document, ce qui démontre un certain intérêt pour un sujet pourtant très technique.
DEMAT-@-010	Anonyme	Interrogation sur le stockage des eaux pluviales dans des bassins enterrés avec trop-plein vers le milieu naturel et sur leur éventuelle réutilisation. Suggestion d'aménagements drainants et de dispositifs mutualisés à l'échelle des hameaux.	Le zonage prévoit le stockage-infiltration des eaux pluviales et non le stockage pour réutilisation des eaux pluviales, le stockage dans le sol constituant l'alternative la plus intéressante à l'échelle du territoire de l'agglomération. Chaque propriétaire est propriétaire de l'eau de pluie qui tombe chez lui, il peut la stocker et la réutiliser.				
DEMAT-@-011	Energie du collectif pour Sarzeau (mc.riedi@orange.fr) 6, allée gwen vraz - rue des vagues - le roaliguen 56370 sarzeau	Contribution d'un collectif de Sarzeau s'interrogeant sur l'articulation des compétences entre GMVA et la commune, la prise en compte du futur PLU de Sarzeau et les modalités de contrôle de la bonne application des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.	La contribution mentionne l'article 7, non pas du zonage des eaux pluviales urbaines mais du règlement de gestion des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ce document mentionne déjà les eaux de lavage, les produits nocifs ou toxique et les produits encrassant même neutralisés (boues, sable, gravats, graisses, cendres, colles, goudrons, peintures, laitances de ciment ...). Le zonage impose le zéro rejet, ce qui comprends l'ensemble des produits cité en plus de l'eau de pluie. Les actions de sensibilisations et de communications, entamées depuis 2022, continueront à être menées auprès des différents secteurs d'activités, une fois le zonage définitivement approuvé. Concernant la prise en compte des axes de ruissellement et les surverses au niveau du terrain naturel, le zonage pluvial reste un document à une échelle macro. Aussi même la formulation est restée volontairement large et inclusive afin que chaque porteur de projet puisse suivant les cas agir les clôtures et/ou la pente des terrains. L'agglomération mets à disposition des communes ses données cartographiques pour faciliter la prise en compte de cette thématique dans les documents et projets communaux.				Réponse aux observations par points : 1) Le zonage s'applique sur le "neuf" car il n'est pas légal de l'appliquer sur l'existant. Une telle mesure signifierait que chaque propriétaire de maison ou de voirie (y compris les collectivité) se verrait du jour au lendemain dans l'obligation de faire des travaux. C'est le législateur et non les élus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui a le pouvoir d'une telle action. Le zonage proposé va déjà très loin en s'appliquant sur les espaces déjà imperméabilisés qui se réaménagent. Concernant la saturation "historique" des réseaux, il est rappelé que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a récupéré la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en 2020. La systématisation d'un système tout tuyau dans des projets d'extensions urbaines raccordées aux réseaux existants est la cause des problèmes de débordement pluviaux et de transfert de pollutions au milieu récepteur. Le zonage en l'état vise dans un premier temps à stopper l'hémorragie et la logique du

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

			branchement systématique. La "modernisation" de l'existant viendra dans un second temps. 2) Concernant la contrainte excessive et la responsabilité reportée sur le privé, cela fait 222 ans et l'instauration du code civil que le privé est légalement responsable et se doit de ne pas aggraver l'écoulement naturel chez son voisin. Le zonage vient juste rappeler cette règle, lui donner du corps et des limites chiffrées adaptées au territoire. Cela représente effectivement un coût pour le porteur de projet, mais cela évite aussi un coût collectif de renouvellement et d'entretien des réseaux publics auquel vous faites références dans vos observations. 20% de surface d'infiltration, cela correspond à deux places de stationnement en revêtement perméable avec un massif d'infiltration en dessous, pour gérer les eaux d'une maison avec 100m² de toiture. Si les 20% son pensés en espaces multifonctionnels dès la conception du projet ils peuvent être aménagés sans compromettre les usages au sein de la parcelle. Concernant la dérogation, il appartient à la collectivité en charge de la vérification des projets de rester vigilante. Il est à noter que dans la plupart des territoires français, une logique du « tout ou rien » s'applique. Concrètement, soit le porteur de projet a une dérogation et raccorde toute sa parcelle, soit il respecte la règle en vigueur. La dérogation telle qu'écrite dans le zonage permet la zone grise pour des projets intéressants sur d'autres aspects que la gestion de l'eau pluviale. 3) Toute modélisation est une abstraction de la réalité. Rappeler cette abstraction et la nécessaire vigilance de chacun vis à vis de ces abstractions est essentiel. 4) La remarque de l'AAPPMA a été faite sur un document du règlement de gestion des eaux pluviales urbaines. (Voir réponse ci-dessus) Le rappel de la MRAe d'une vulnérabilité des sites Natura 2000 ne constitue en rien une critique de la proposition de zonage. Le système d'assainissement collectif et les débordements des stations d'épurations sont indépendants du zonage pluvial. Le zonage pluvial sera mentionné dans le futur SCOT afin d'être intégré au plus vite dans les PLU, tels que préconisé par la MRAe
--	--	--	--

12 - autres

Aucune contribution pour cette rubrique

2 - Problématiques individuelles			
21 - Problématiques individuelles			
GMVA-R-001	jean paul de bosschere 38 rue Christophe Paul de Robien 56000 Vannes	attire l'attention sur la nécessité de sécuriser une buse importante en limite de propriété de l'immeuble Le Bonneville.	Ces éléments ont été transmis à la ville de Vannes, propriétaire du terrain en question. Suite à une visite terrain, la caractérisation en cours d'eau est étudiée par la ville de Vannes,
DEMAT-M-001	jean paul de bosschere 38 rue Christophe Paul de Robien 56000 Vannes	4 photos à l'appui de la contribution GMVA-R-1	Ces éléments ont été transmis à la ville de Vannes, propriétaire du terrain en question. Suite à une visite terrain, la caractérisation en cours d'eau est étudiée par la ville de Vannes,
DEMAT-M-002	M. VELTZ	évoque un pbl particulier au 15, rue Francois d'Argoues et 13 bis rue Francois DagouGes Il est effectivement important de faire de gros travaux pour rediriger les eaux pluviales qui se déverse depuis la gare, De recréer des zones qui absorbe l'eau et non vouloir tout bétonner tout bitumée. De planter, de recréer des parcs et zone qui absorbe l'eau, de créer des bassins de rétention qui serviront à arroser les divers parcs en période de sécheresses	Le secteur est bien connu pour ses problématiques d'inondations, notamment lié à un effet cuvette et à une mise en charge du réseau par le cours d'eau.
SAR-R-002	Mme BARRAGUÉ 2 imp d'Hoedic SARZEAU	évoque un pbl particulier à son adresse	Ces éléments concernent des problématiques individuelles non directement liées au zonage des eaux pluviales urbaines, objet de l'enquête publique. Des réponses individuelles seront apportées par les services en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines ou tout autre service pouvant être concerné par la problématique.
SAR-R-005	M. Jean Louis QUERET 2 rue colonel Bertranne SARZEAU	évoque un pbl particulier (résidence de Kervillard)	Les réseaux mentionnés sur les annexes du zonage pluvial sont les réseaux publics et les quelques réseaux privés connus et communiqués par les particuliers à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Les réseaux privés qu'ils soient enterrés ou aériens ne relèvent pas de la compétence ni de la responsabilité de l'agglomération.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – zonage des eaux pluviales urbaines

Annexes

DEMAT-@-005	LERAY Thierry	Signallement de difficultés d'infiltration des eaux pluviales sur un terrain hydromorphe à Penvins malgré un puisard de 10 m³, avec risque de report des eaux vers les parcelles voisines.	Le secteur se situe en zone de fluctuation de nappe. Il y a de fortes chances que le volume de 10m3 théorique de vide ne soit en réalité bien plus faible, ce qui expliquerait le dysfonctionnement. Il appartient à chaque propriétaire d'adapter ses aménagements aux caractéristiques de son terrain.
GMVA-R-002	M Mme Benoist Philippe 42, rue de Queneahgwen Grand-Champ	Ces personnes signalent, lors des fortes précipitations, une remontée d'eau dans leur cave due, soit à une pression souterraine, soit à l'eau qui stagne dans le fossé adjacent à la voie de circulation.	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'est pas compétent ni responsable de l'eau dans le sol. Chaque construction doit s'adapter au terrain et s'en prémunir.
SAR-R-007	M. Mme LIONEL DUPUIS Le Roaliguen Sarzeau	Les fossés d'eau pluviale et le canal de fuite de la rue du Parker ne sont pas pris en compte par la carte. Leur manque d'entretien provoque des nuisances.	Les réseaux mentionnés sur les annexes du zonage pluvial sont les réseaux publics et les quelques réseaux privés connus et communiqués par les particuliers à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Les réseaux privés qu'ils soient enterrés ou aériens ne relèvent pas de la compétence ni de la responsabilité de l'agglomération.

DEMAT-@-004	Anonyme	Demande de transparence publique concernant l'artificialisation des sols et l'usage du béton par les collectivités et aménageurs publics. Le contributeur souhaite la publication annuelle des quantités de béton utilisées et des surfaces bétonnées/artificialisées sur le territoire, notamment à Arzon (ports, musée du Cairn, cheminements piétons et pistes cyclables). 2 photos à l'appui	Golfe du Morbihan - vanne agglomération ne dispose pas de cette information. A l'heure actuelle aucun élément permettant d'exercer une vigilance sur l'utilisation de matériaux imperméables n'est connu.
DEMAT-@-008	Cédric	Signallement d'inondations récurrentes rue François-d'Argouges à Vannes. Le contributeur attribue ces désordres à un réseau EP insuffisant, à l'imperméabilisation liée aux constructions récentes et à l'absence de gestion hydraulique globale. Demande des mesures correctives et une reconnaissance du caractère inondable du secteur.	Le secteur est bien connu pour ses problématiques d'inondations, notamment lié à un effet cuvette et à une mise en charge du réseau par le cours d'eau.

32 - divers

Aucune contribution pour cette rubrique

4 - Autres contributions

41 - Autres contributions

DEMAT-@-002	Mickaël	Plaidoyer pour l'amélioration de la qualité des eaux du Golfe du Morbihan Habitant d'ici, nous sommes inquiets, concernés car conscients de l'importance de la qualité des eaux du Golfe pour notre santé, pour la préservation de la biodiversité, et aussi pour la bonne tenue de notre économie locale, qui dépend en grande partie de l'exploitation touristique de ce joyau. Quel est l'état réel de l'eau dans le Golfe du Morbihan ? Pourrions-nous continuer à nous baigner, avec nos enfants en toute sécurité dans le Golfe dans quelques années ? Jusqu'à quand pourrions-nous continuer à consommer en toute sécurité poissons, coquillages et huîtres du Golfe ? Jusqu'ou la biodiversité du Golfe pourra-t-elle accepter ces pollutions avant de s'effondrer, de manière irréversible ? Comment agir, qui doit agir, pour améliorer la qualité des eaux du Golfe ? Nous nous adressons ici aux services de l'État, à leurs agences, et surtout aux futurs élus locaux, qui vont nous représenter. Nous, citoyens, demandons à ces futurs élus locaux une information transparente, sincère et fiable sur la qualité des eaux du Golfe ainsi qu'un vrai plan d'action pour l'améliorer. Car cette situation n'est pas une fatalité. Elle est le résultat de choix politiques.	Aujourd'hui, nos villes fonctionnent encore majoritairement selon une logique d'évacuation rapide des eaux pluviales. À chaque pluie, l'eau tombe sur les toitures, les voiries, les parkings et est collectée dans les avaloirs pour être acheminée via les réseaux aux exutoires (mer, cours d'eau). En circulant en ville, l'eau va se charger de tout ce qui se trouve sur ces surfaces : hydrocarbures, métaux, biocides, PFAS, MES, etc. En canalisant les eaux pluviales, les aménagements urbains ont ainsi, concentrés les flux de pollutions vers les milieux naturels. Le zonage des eaux pluviales urbaines a précisément pour objectif de faire cesser ces pratiques en imposant une gestion des eaux pluviales à la source, par infiltration dans des espaces perméables et végétalisés autant que possible. Le zonage impose l'utilisation des pouvoirs filtrants des sol pour éviter les transferts de contaminants. En s'appliquant aux projets de renouvellement, le zonage vise une diminution des transferts de contaminants vers le milieu récepteur. Le zonage pluvial ne traite toutefois pas, à lui seul, l'ensemble des problématiques de pollution des eaux du Golfe. D'autres compétences traitent les questions relatives à l'assainissement des eaux usées, à la qualité écologique des milieux naturels, à la conchyliculture... Le zonage constitue néanmoins un levier d'action pour réduire les impacts du ruissellement urbain sur les milieux naturels.
-------------	---------	---	--

22 - autres

Aucune contribution pour cette rubrique

3 - Ddes d'informations

31 - Ddes diverses d'informations

SAR-R-001	M. Marc MEHAULT Kerfaontaine SARZEAU	Dde d'informations	Pas de réponse à apporter
SAR-R-003	Mmes M-Cécile RIEDI - Isabelle CHABRAN - Valérie BICHOT	Demande d'informations : intégration du SDAEP au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration - travaux zone de Brillac - limites de compétences commune/GMVA - zones potentiellement construites (cette intervention sera suivie d'une contribution via le registre demat : DEMAT-@-11)	voir réponse DEMAT-@-11
SAR-R-004	M. Fx HUSSENOT	Demande d'informations	Pas de réponse à apporter
SAR-R-006	M, Michel SEVENO St Colombier SARZEAU	Demande d'informations	Pas de réponse à apporter
DEMAT-@-003	Anonyme	Interrogation sur l'imperméabilisation du rond-point du Crouesty à Arzon suite à un aménagement fortement minéralisé et sur les conséquences en matière d'écoulement des eaux pluviales.	Le zonage ne s'applique qu'aux projets neufs à partir de son approbation définitive après enquête publique.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

QUESTIONS DE LA COMMISSION	Réponse Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Question 1 : les actions antérieures Le schéma directeur n'est que la composante supplémentaire de dispositions similaires prises auparavant pour ralentir les flux vers le milieu récepteur. Il apparaît de toute évidence que des bassins de rétention ont été créés lors de la création de lotissements ou que des aménagements de diverses sortes ont été réalisés sur les zones d'activités économiques, entre autres. La commission souhaite être informée de ce qui a déjà été réalisé en matière de rétention à la source des eaux pluviales sur le territoire.	Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage pluvial de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont des documents stratégiques portés par l'agglomération. Ils remplacent les anciens documents créés par les communes, suite au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines des communes vers l'agglomération en 2020. Ces documents ne constituent donc pas une composante supplémentaire mais visent à une nécessaire harmonisation et à un changement des pratiques, tel que voulue par le législateur. Les règles s'imposant jusqu'à 2022, étaient des règles de stockage-restitution à 3l/s/ha, telles qu'indiquées à minima dans le SDAGE. Cette logique de stockage-restitution, amène des problèmes de gestion et de suivi des ouvrages et des raccordements autorisés. Depuis 2022, l'agglomération a mis en place un règlement de gestion des eaux pluviales urbaines et un accompagnement des communes afin d'imposer la gestion à la source des eaux pluviales. Le zonage pluvial propose une logique similaire au règlement de gestion, mis à jour en 2025, sans raccordement avec une gestion des surverses par parcours des moindres dommages, ce qui facilitera les suivis ultérieurs. L'agglomération a mis en place l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme, elle travaille en lien avec les communes qui ont conservé la compétence urbanisme afin de contraindre au mieux les ouvrages réalisés, cependant l'agglomération n'est aujourd'hui pas en capacité d'avoir un recensement exhaustif de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales privés situés sur son territoire. Les réseaux et les bassins publics et/ou privés dont la connaissance a été transmise à l'agglomération sont visibles en annexe 4 du zonage pluvial. Cependant, la centralisation des données des permis dans un SIG, est en projet et permettra un meilleur suivi et un contrôle facilité des ouvrages.
Question 2 : l'application effective des prescriptions La commission d'enquête s'interroge sur l'application effective des prescriptions aux nouvelles constructions. Le schéma directeur sera-t-il exécutoire et opposable aux tiers après son approbation par GMVA ou devra-t-il être intégré aux plans locaux d'urbanisme pour cela. Quelle politique entend développer GMVA en matière de moyens d'information et d'accompagnement des communes et des particuliers sur le sujet.	Le zonage pluvial est opposable après enquête publique via son inclusion dans les PLU. Cependant, la jurisprudence de la CAA de BORDEAUX, 5ème chambre, 29/08/2019, 17BX03536 indique que "le zonage d'assainissement pluvial est directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme selon lequel un permis d'aménager ne peut être accordé si les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des constructions. " Par ailleurs, le SCOT en cours d'élaboration fera référence au zonage pluvial, ce qui permettra une intégration rapide du zonage dans les PLU. Certain PLU récents renvoient déjà vers le zonage. Le règlement de gestion des eaux pluviales urbaines et la carte du zonage pluvial arrêté en décembre 2025 sont déjà consultables sur le site internet de l'agglomération. Les professionnels de l'aménagement sont donc informés de ces nouvelles règles qui s'appliquent déjà partiellement, et les consignes sont passées pour que les futurs projets respectent le futur zonage des eaux pluviales urbaines. L'approbation du zonage s'inscrit donc dans la continuité d'un processus réglementaire commencé en 2022. Ce processus s'accompagne de temps de formation et d'échanges via des communications grand public, afin de faire comprendre les règles à toute la chaîne de l'aménagement urbain. Le service gestion des eaux pluviales urbaines a été créé en 2025 à cet effet, et l'agglomération est adhérent et active au sein du Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des eaux pluviales du Grand Ouest.

Question 3 : mise en place de mesures incitatives S'agissant des constructions existantes (habitations, parcs d'activités), que peut faire GMVA en matière d'incitation pour permettre une évolution du parc existant ?	Pour les communes de l'agglomération, un fond de concours et un accompagnement pour la rédaction des dossiers de subvention est en réflexion. Pour les parcelles privées de particuliers ou d'entreprises, la communication et la formation des professionnels de l'aménagement sont les pistes préconisées. Par exemple les paysagistes ayant participé à une sensibilisation auprès des services de l'agglomération pourraient être cités dans un référentiel d'entreprises sensibilisées au sujet de la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette sensibilisation pourra être mutualisée au sein du Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des eaux pluviales du Grand Ouest.
Question 4 : stratégie globale de GMVA Comment les enjeux de qualité des eaux et de protection des milieux récepteurs sont-ils pris en compte dans la stratégie globale. Le projet de zonage et de schéma directeur s'inscrit comme une strate supplémentaire, sans que l'on ne voit bien apparaître simultanément une approche méthodologique autour de la problématique des eaux pluviales. La question du diagnostic de la situation, des objectifs à atteindre et des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs est posée, sachant que la problématique de gestion des eaux pluviales est un sujet qui s'appréhende tant sur le plan quantitatif que qualitatif.	La pollution des eaux pluviales vient de leur ruissellement sur des surfaces imperméables entraînant un lessivage de la ville, un transfert et une concentration des contaminants, se traduisant par des pollutions diffuses du milieu récepteur. Supprimer les flux, les moyens de transfert et de concentration que sont les réseaux pluviaux c'est supprimer la pollution. Des simulations de transferts de pollutions réalisées en phase 2 et 3 du schéma directeur ont démontré que les choix de types d'urbanisations peuvent très fortement influencer les pollutions des milieux récepteurs. La stratégie choisie est donc de massifier l'infiltration sur l'ensemble du territoire du zonage pluvial. En imposant l'infiltration à tous les nouveaux projets, le zonage pluvial vise à changer les modes constructifs de la ville afin de résorber les pollutions au milieu récepteur. L'objectif annoncé est bien que 100% des projets soient en zéro rejet, donc de ne plus amener de pollutions au milieu récepteur sur tous les projets d'aménagements urbains. En parallèle, le service gestion intégrée des eaux pluviales a été créé en 2025 afin de promouvoir, de former et d'accompagner au changement de pratiques pour développer la gestion des eaux pluviales par infiltrations. L'analyse de certains exutoires en mer continue afin de mieux comprendre les phénomènes complexes de transit des flux de polluants vers le milieu naturel. Le choix fait consiste à déjà mettre en place la seule solution reconnue comme réglant les points quantitatifs et qualitatifs : l'infiltration. Son développement est donc à généraliser et à massifier sans attendre. Pour se faire, le service gestion intégrée des eaux pluviales travaille en transversalité avec les services de l'agglomération (GEMAPI, patrimoine et grands projets, urbanisme) et les services des communes (Urbanismes, voiries, espaces verts).

